

DECLARATION DE PROJET N°1
« MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA COMMUNE
DE GLIERES VAL-DE-BORNE

ENQUETE PUBLIQUE

du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

n° E25000209/38



RAPPORT



Fait à Passy le 14 janvier 2026

LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vanessa TANI

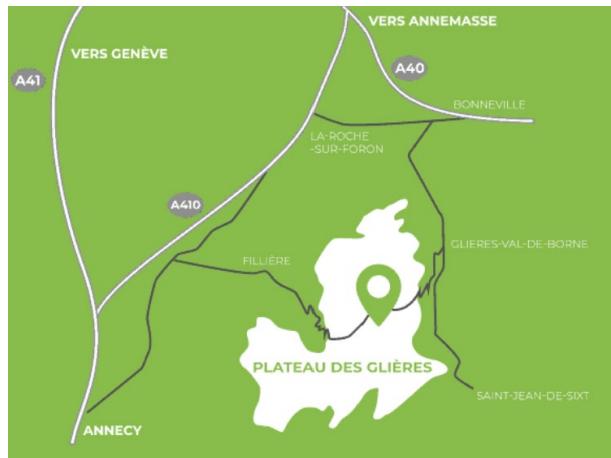

La Commissaire Enquêteur
Vanessa TANI

SOMMAIRE

A. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	p.3
B. OBJET DE L'ENQUETE	p.4
1. Contexte	
2. Le PLU en vigueur	
3. Le projet de Maison d'accueil	
4. Mise en compatibilité du PLU	
5. Evaluation Environnementale	
C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p.15
1. Le cadre juridique de l'enquête	
2. La préparation de l'enquête	
3. La composition, le contenu et la description du dossier d'Enquête Publique	
4. Les mesures de publicité	
5. Modalités de consultation du public	
6. Déroulement de l'Enquête Publique	
D. ANALYSE DES AVIS DES PPA.....	p.20
E. DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE.....	p.20
F. ANALYSE DES AVIS DU PUBLIC ET DU PROJET	p.22
1. Accès au site et stationnement	
2. Le projet de bâtiment	
3. Le site du Plateau des Glières	
4. Sur le PLU en vigueur	
5. Sur les régularisations foncières	
6. Sur l'enquête en elle-même	
7. En conclusion	
❖ ANNEXES	p.26

A.GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

L'enquête publique se déroule sur la commune de Glières-Val-de-Borne sur le plateau des Glières à environ 1440 m d'altitude.



Ce plateau est desservi par 2 accès :

- Un accès « ouest » par la commune de Fillière par la RD55 ;
- Un accès « est » par la commune de Glières-Val-de-Borne par la RD55b qui concerne la présente enquête.

Un site mélangeant contexte historique et de loisirs

Ce site fut un haut-lieu de la résistance pendant la guerre 1939-1945 et le site est encore chargé d'histoire avec notamment :

- Un circuit de découverte historique, ponctué de panneaux retraçant la vie quotidienne des Résistants ;
- La présence d'un monument national à la Résistance : une sculpture monumentale créée par l'artiste Emile Gilioli et inaugurée en 1973. Il rend hommage à l'action du maquis des Glières ;
- Un espace Mémoire du maquis : un lieu d'exposition temporaire et départ d'animations et visites guidées.

Il est également un lieu emblématique du tourisme principalement en hiver avec la présence d'un domaine de ski de fond qui propose environ 30 km de pistes, de chiens de traîneaux, d'itinéraires piétons et raquette et de deux pistes de luge.

Des activités d'été se développent au-delà de la simple randonnée avec notamment le cyclotourisme depuis le Tour de France depuis 2018.

De l'activité agricole et de la restauration

Le site dispose de restaurants d'alpages ainsi que des refuges.

L'activité pastorale y est également importante avec la présence d'alpagistes de troupeaux et de production de fromage directement sur place.

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES » EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE SUR LA COMMUNE DE GLIERES
VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38 du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

B. OBJET DE L'ENQUETE

1. Contexte

La présente enquête concerne la création d'une maison d'accueil au niveau du parking d'accueil de l'alpage « Chez La Jode » en entrée est du site depuis la commune de Glières-Val-de-Borne.



2. Le PLU en vigueur

Le PLU en vigueur de la commune a été approuvé en date du 10 avril 2017 par l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières. Suite à la fusion des communes d'Entremont et Petit-Bornand-les-Glières en 2019, c'est toujours le PLU de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières qui s'applique sur ce territoire, dans l'attente de la révision générale et fusion des PLU des deux anciennes communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est construit à partir d'une orientation induite, qui se décline en 3 orientations, qui se traduisent chacun en plusieurs objectifs :

« Préserver et valoriser le cadre de vie pour sa contribution à l'attractivité du territoire communal :

- A : Préserver le cadre montagnard de la commune, source de son attractivité.
- B : Conforter la vie locale préférentiellement au Chef-lieu et ses abords.
- C : Soutenir le développement économique local et l'emploi sur la CCFG. »

Au règlement graphique, le secteur concerné est classé en zone naturelle du PLU, et plus spécifiquement en secteur Na, dédié à la protection et la gestion des sites d'alpage.



ZONES NATURELLES

N

Zone naturelle

Na

Secteur de protection et de gestion des sites d'alpage et leurs bâtiments répertoriés au titre de la loi "Montagne" (article L122.10 et L.122.11 du CU)

Le dispositif réglementaire du PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet de la maison d'accueil.

La procédure de Déclaration de Projet valant mise en conformité du PLU est adaptée au projet de création d'une maison d'accueil sur le secteur de « Chez la Jode ».

La commune est compétente pour mener à bien cette procédure.

Le projet se justifie pour permettre l'installation du bâtiment d'accueil sur le secteur de La Jode actuellement classé en zone Na, dédiée à la protection et la gestion des sites d'alpages et ne permettant pas ce type d'installation.

3. Le projet de Maison d'accueil

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une construction unique, d'une surface de plancher inférieure à 500 m², regroupant plusieurs fonctions :

- Un espace Accueil et information, comprenant :
 - Un parvis permettant une transition avec zone d'attente entre la voirie et le futur bâtiment,
 - Un espace d'accueil général avec un guichet pour la vente de forfait et les demandes d'informations,
- Un espace dédié à l'école de ski, avec guichet commercial.

- Deux salles hors sacs, l'une dédiée aux scolaires, et l'autre au grand public, chacune d'une capacité de 50 places.
- Un espace hygiène et sanitaire, avec :
 - Des blocs sanitaires bénéficiant d'un accès extérieur, et situés à proximité de l'entrée du bâtiment,
 - Des vestiaires à destination du grand public, avec un espace de consignes.

- Un espace dédié au matériel de ski, avec espace de location, local de fartage et entretien du matériel loué, et espace de stockage.
- Un local fartage dédié à l'entretien courant du matériel de ski, pour le grand public, avec accès extérieur.
- Un local vélo dédié, avec bornes de recharge pour vélos électriques, avec accès extérieur.
- Un espace technique, regroupant :
 - Un poste de secours géré par le pôle nordique en lien avec les pistes et la voirie pour l'évacuation des blessés,
 - Une aire de stationnement pour une ambulance,
 - Un garage pour une motoneige et du stockage de matériel des secouristes,
- Un espace dédié aux personnels du bâtiment, avec sanitaires.
- Deux logements de fonction de type studio, dédiés au personnel saisonnier assurant les permanences sur le site.



Vues du projet envisagé (planches de présentation en phase esquisse).

Gestion des stationnements et des extérieurs :

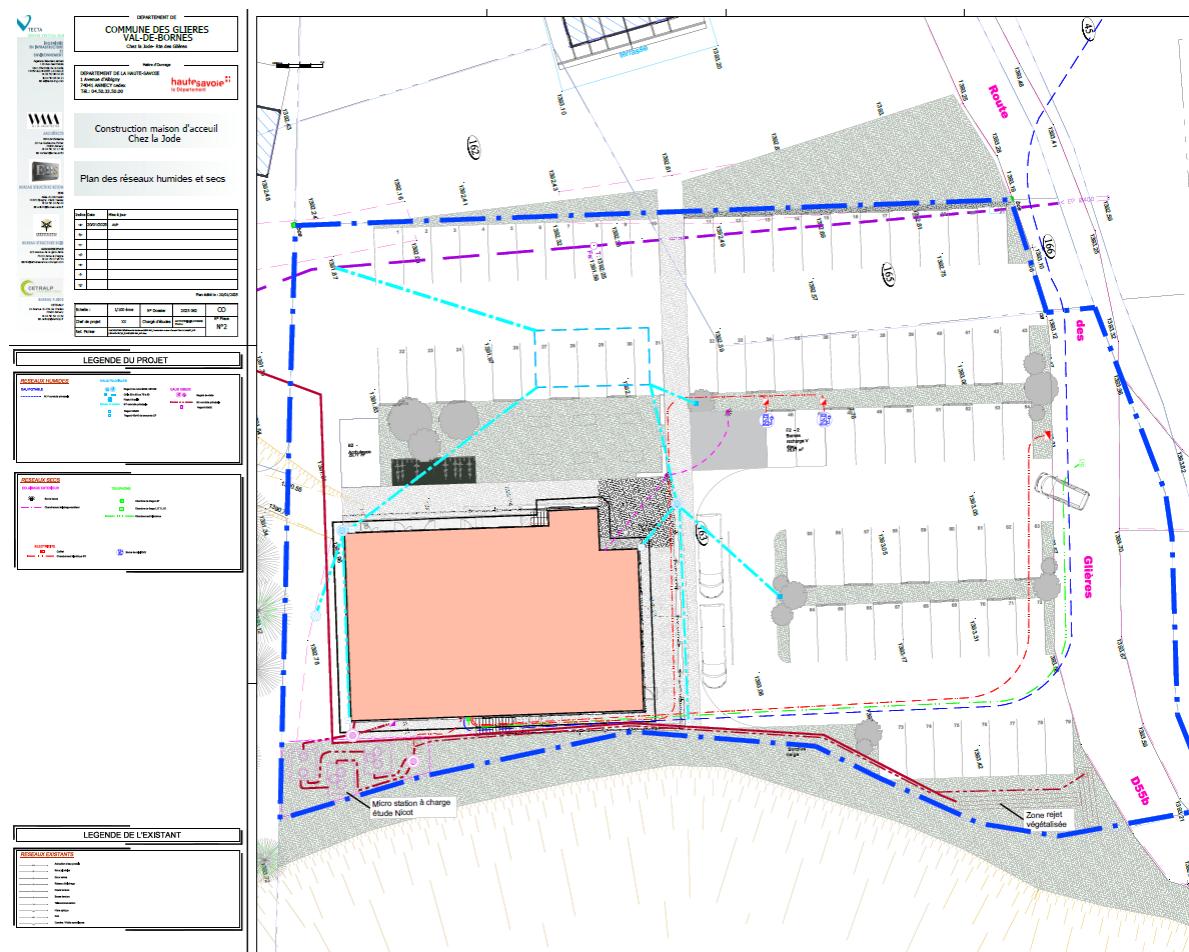
Le projet prévoit le réaménagement de l'espace de stationnement existant, constitué d'un remblai compacté terre/grave :

- Un secteur d'arrêt et dépose des navettes 19 places (scolaires ou grand public), avec aire de stationnement, et places de stationnement dédiées.
- Deux places de stationnement avec bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Environ 80 places de stationnement dédiées aux véhicules légers.

La surface restante sera conservée sans modification significative de structure et comprendra l'implantation d'un espace végétalisé en façade nord du bâtiment et la création de noues végétalisées, permettant de délimiter les différents espaces de stationnement et de gérer à la parcelle les eaux pluviales de ruissellement.

Le site du projet est situé en zonage d'assainissement non collectif. Après étude de différentes solutions par un bureau d'études spécialisé, la filière d'assainissement retenue comprend la mise en place d'un traitement biologique, de type micro-station à culture fixée, permettant de respecter les seuils de rejet imposés par la réglementation en vigueur.

Cette micro-station sera implantée à proximité du bâtiment envisagé.



DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES » EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE SUR LA COMMUNE DE GLIERES
VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38 du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

4. Mise en compatibilité du PLU

La procédure retenue pour l'élaboration de ce projet est la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce type de procédure, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme au bout de la procédure se fait si et seulement si le projet se réalise.

Pour permettre l'implantation de ce projet sur la zone, un STECAL sera créé « STECAL n°13 » pour lequel il convient de créer des règles et de les ajouter aux règlements écrits et graphiques de la commune.

Ainsi les modifications apportées seront les suivantes :

Au niveau du règlement écrit :

Les modifications en rouge seront apportées au règlement écrit :

Article.2.N OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

[...]

Dans le STECAL n°13, sous réserve d'une desserte suffisante par les réseaux et la voirie, et que toutes les dispositions soient prises pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard de l'activité agricole, pastorale ou forestière, ou des milieux naturels, et assurer une bonne intégration dans le site :

- une construction nouvelle, d'une surface de plancher inférieure à 500 m², et à condition qu'elle soit à destination
 - d'équipement collectif et services publics,
 - et/ou à sous-destination d'artisanat et commerce de détail, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
- Les locaux constituant l'accessoire des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, à condition :
 - qu'elles constituent le logement de fonction du personnel dont la présence permanente est nécessaire au fonctionnement de l'établissement,
 - qu'elles soient incluses dans le bâtiment abritant l'équipement
 - que la surface de plancher totale dédiée au logement de fonction n'excède pas 35 m².
- les aires de stationnement,
- les dispositifs d'assainissement autonome, dimensionnés en réponse aux besoins de la construction autorisée.

[...]

Article.7.N IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

[...]

Les constructions et installations sont admises entre 0 et 4 m de la limite séparative dans les cas suivants :

- [...].
- construction autorisée dans le STECAL n°13.

Article.9.N EMPRISE AU SOL

Dans le STECAL n°13, l'emprise au sol de la construction autorisée ne doit pas excéder 600 m².

Pour les autres constructions, sauf conditions affichées à l'article 2, le Coefficient d'Emprise au Sol des constructions et installations n'est pas réglementé.

Article,10.N

HAUTEUR MAXIMALE

Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas :

- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
 - aux ouvrages techniques de faible emprise (cheminées et autres superstructures légères...) des constructions et installations.

La hauteur des constructions est réglementée en altimétrie. Cette dernière est mesurée à partir du terrain naturel, avant et après les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet, jusqu'au faîtage ou à l'acrotère²⁴.

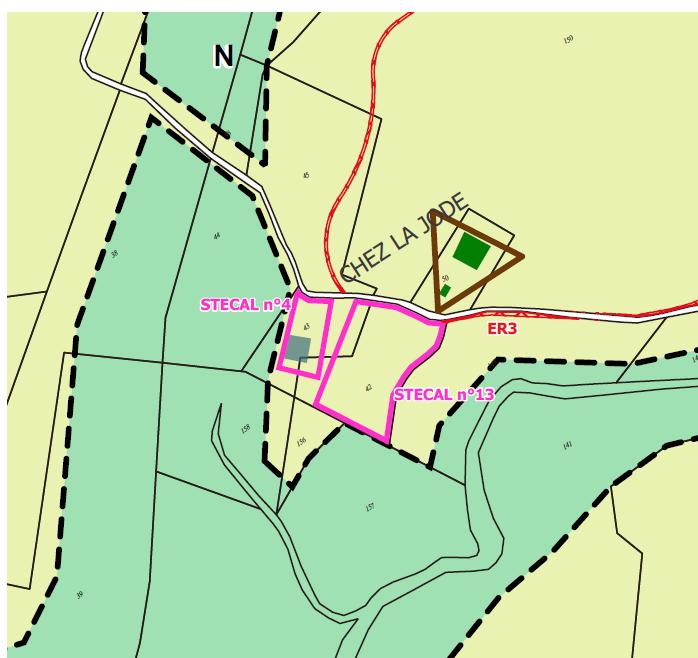
Excepté dans le STECAL n°13, la hauteur de la construction, y compris les combles qui ne doivent comporter qu'un seul niveau, ne doit pas excéder :

- 9 m ou possibilité de conserver la hauteur de la construction existante si elle dépasse cette hauteur.

Dans le STECAL n°13, la hauteur de la construction ne doit pas excéder 12 m.

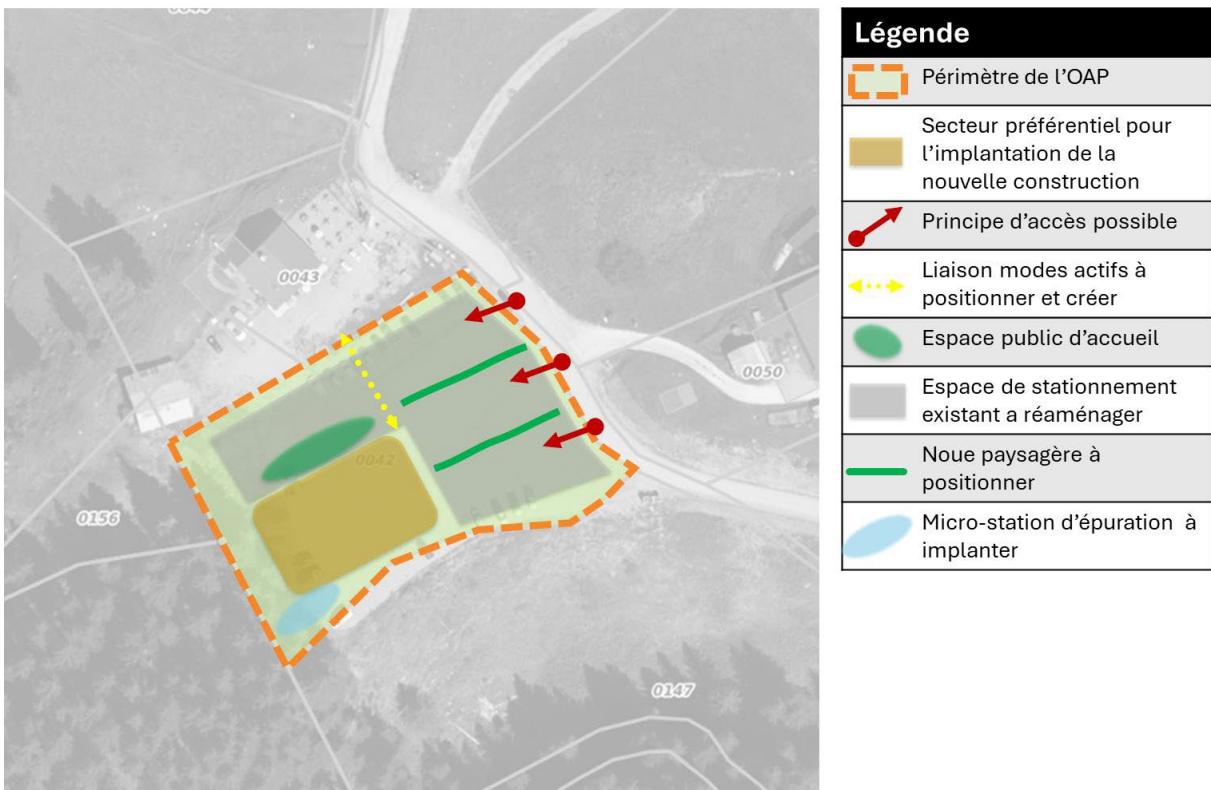
Au niveau du règlement graphique :

Le STECAL n°13 est matérialisée graphiquement à proximité du STECAL n°4 :



Une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera également créée pour encadrer l'implantation et l'insertion dans le site.

Il s'agit de l'OAP n°5 « Chez la Jode ».



Légende

	Périmètre de l'OAP
	Secteur préférentiel pour l'implantation de la nouvelle construction
	Principe d'accès possible
	Liaison modes actifs à positionner et créer
	Espace public d'accueil
	Espace de stationnement existant à réaménager
	Noue paysagère à positionner
	Micro-station d'épuration à planter

5. Evaluation Environnementale

La procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme nécessite la réalisation d'une étude environnementale. Elle permet d'évaluer l'ensemble des impacts préjudiciables sur l'environnement et de définir des mesures pour éviter, réduire, ou à défaut compenser ces impacts.

Les recommandations suivantes ont été apportées pour une gestion durable du site :

- Limiter l'impact visuel des aménagements, en particulier les stationnements.
- Définir la capacité d'accueil maximale pour éviter la surfréquentation.
- Soutenir les pratiques agricoles, notamment l'entretien des alpages.
- Conserver et valoriser les chalets traditionnels, éléments du patrimoine local.

Le plateau des Glières doit rester un lieu de mémoire, de nature et de transmission, conciliant accueil du public et préservation durable de ses valeurs exceptionnelles.

L'habitat est marqué par une architecture traditionnelle montagnarde : chalets en bois, toitures en tavaillons ou en tôle, fermes isolées, granges, souvent adossés aux pentes ou alignés le long de la rivière. Le patrimoine bâti, encore bien préservé dans certains hameaux, participe fortement à l'identité paysagère de la commune.

L'unité paysagère du plateau des Glières présente une forte cohérence visuelle et culturelle.

Plusieurs éléments structurants en définissent l'identité :

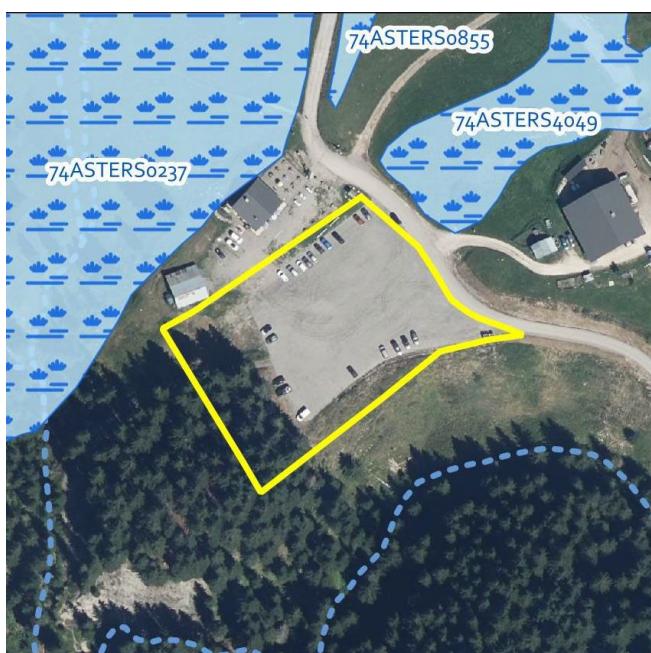
- L'horizontalité du plateau, soulignée par les étendues de pâturages et la continuité des crêts rocheux en arrière-plan.
- Le bâti traditionnel dispersé, avec une faible densité, des volumes modestes, et une architecture adaptée à l'environnement montagnard.
- Les chemins ruraux et itinéraires de randonnée, discrets mais présents, formant une trame douce et intégrée dans le paysage.
- L'ambiance de naturel et d'isolement, essentielle à la perception du site : le silence, les vues dégagées et l'absence de nuisance visuelle ou sonore contribuent fortement à cette atmosphère.

Le site présente des sensibilités paysagères et patrimoniales majeures, qui doivent guider toute réflexion sur l'implantation d'un projet :

- Sensibilité paysagère élevée : le secteur est perçu comme un espace naturel emblématique des alpages préservés de Haute-Savoie, avec une qualité de paysage rare et une forte valeur d'agrément.
- Sensibilité écologique : la présence d'habitats prairiaux, forestiers et d'espèces protégées confère au site un intérêt écologique reconnu à l'échelle européenne.
- Enjeux de fréquentation : la notoriété du plateau attire de nombreux visiteurs (tourisme de mémoire, randonnée, ski nordique), entraînant des pressions sur les milieux naturels (érosion, piétinement, déchets), mais aussi des tensions sur les infrastructures d'accueil (stationnements, signalétique, réseaux...).

Inventaire départemental des zones humides (inventaire DDT 74)

Trois zones humides sont recensées à proximité de la zone de projet



DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES » EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE SUR LA COMMUNE DE GLIERES
VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38 du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Site Natura 2000

La commune de Glières – Val de Borne est concernée par le périmètre du site Natura 2000

- « Les Frettes - massif des Glières » (n° FR8201704 et n°FR8212009). Ce site a été désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) par l'Arrêté du 07/03/2006 paru au Journal Officiel et comme zone spéciale de conservation (ZSC) par l'Arrêté du 31/12/1995.
- « Massif du Bargy » (n° FR8201705 et n°FR8210106). Ce site a été désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) par l'Arrêté du 31/01/1998 paru au Journal Officiel et comme zone spéciale de conservation (ZSC) par l'Arrêté du 31/12/1995.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le secteur de projet se situe dans le périmètre de la ZNIEFF de type II : Centre du Massif des Bornes (n°7420).

Espace Naturel Sensible

Le secteur de projet ne se situe pas dans le secteur de l'ENS du Plateau des Glières.

Trame écologique du SCoT Faucigny – Glières

La zone de projet se situe dans un espace identifié dans la carte du DOO comme « espaces de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité ».

2.9 - SYNTHESE DES EFFETS ET MESURES
Tableau 1 Tableau de synthèse des effets et mesures

Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées
Biodiversité et dynamique écologique	<p>Incidences défavorables : Implantation du projet en zone Natura 2000 Implantation du projet à proximité des zones humides référencées à l'inventaire départementale.</p> <p>Défavorables résiduelles : Sans objet</p> <p>Incidences du projet après mesures ERC : L'impact du projet après mise en œuvre des mesures ERC est jugé Modéré.</p> <p>Incidences défavorables : Modification de la perception sur l'entrée du Plateau des Glières Par la D55b.</p> <p>Défavorables résiduelles : Sans objet</p> <p>Incidences du projet après mesures ERC : L'impact du projet après mise en œuvre des mesures ERC est jugé Faible.</p>
Payage	<p>Incidences défavorables : Les écoulements et l'infiltration naturelle des eaux pluviales. L'augmentation de la consommation d'eau potable liée à l'augmentation du secteur par la construction du bâtiment.</p> <p>Ressource en eau</p> <p>Défavorables résiduelles : Sans objet</p> <p>Incidences du projet après mesures ERC : L'impact du projet après mise en œuvre des mesures ERC est jugé Faible.</p>
Sols et sous-sols	<p>Incidences défavorables : Imperméabilisation du sol sur l'emprise du bâtiment à construire.</p> <p>Mesures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation de zones enherbées afin de diminuer l'imperméabilisation des sols - Aménagement de zones végétalisées et gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Synthèse des effets et mesures :

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38 du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées	
	<p>Défavorables résiduelles :</p> <p>Sans objet</p> <p>Incidences du projet après mesures ERC :</p> <p>L'impact du projet après mise en œuvre des mesures ERC est jugé Faible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Terrassements limités, en s'adaptant au mieux au terrain naturels et aux accès. <p>Défavorables valent les incidences favorables valent les mesures d'évitement :</p> <p>Sans objet</p>
Ressource énergétique, gaz à effet de serre (GES) et qualité de l'air.	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'énergies fossiles pour les camions et des engins de chantier fortement émetteurs de GES. - Emissions de polluants liés à l'utilisation de véhicules en fonctionnement. <p>Incidences résiduelles :</p> <p>Sans objet</p> <p>Incidence du projet après mesures ERC :</p> <p>L'impact du projet après mise en œuvre des mesures ERC est jugé Faible.</p>	<p>Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :</p> <p>Sans objet</p> <p>Measures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment économie en énergie - Ecoconstruction intégrée dans le projet - Prise en compte des économies d'énergies dans le projet et des énergies renouvelables. <p>Défavorables valent les incidences favorables valent les mesures d'évitement :</p> <p>Sans objet</p>
Déchets	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de déblais sur le site du projet <p>Incidences résiduelles :</p> <p>Sans objet</p> <p>Incidence du projet après mesures ERC :</p> <p>L'impact du projet après mise en œuvre des mesures ERC est jugé Faible.</p>	<p>Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :</p> <p>Sans objet</p> <p>Measures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des terrassements, adaptation au terrain naturel. - Ecoconstruction pour limiter les déchets potentiels induits durant la phase travaux. <p>Défavorables valent les incidences favorables valent les mesures d'évitement :</p> <p>Sans objet</p>
Bruit	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la circulation sur la voirie desservant le projet <p>Incidences résiduelles :</p> <p>Sans objet</p> <p>Incidence du projet après mesures ERC :</p> <p>L'impact du projet après mise en œuvre des mesures ERC est jugé Faible.</p>	<p>Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :</p> <p>Sans objet</p> <p>Measures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans objet <p>Défavorables valent les incidences favorables valent les mesures d'évitement :</p> <p>Sans objet</p>
Risques naturels	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est situé sur une zone d'aléa faible dans la carte des aléas du PPRn <p>Incidences résiduelles :</p> <p>Sans objet</p>	<p>Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :</p> <p>Aucune construction ne sera réalisée dans la zone d'aléa fort du PPRn</p> <p>Measures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet inclut une gestion des eaux pluviales à la parcelle. <p>Défavorables valent les incidences favorables valent les mesures d'évitement :</p> <p>Sans objet</p>

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES » EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE SUR LA COMMUNE DE GLIERES
VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38 du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Le cadre juridique de l'enquête

- ❖ La Décision n°E25000209/38 en date du 10 septembre 2025, du Tribunal Administratif de Grenoble, me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête publique ayant pour objet la « Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Glières-Val-de-Borne ».
- ❖ L'Arrêté Municipal n°G2025-005 en date du 20 octobre 2025 ordonnant l'ouverture de ladite enquête publique, ses conditions de déroulement et me désignant en qualité de commissaire enquêteur.
- ❖ L'Arrêté Municipal n°G2025-001 en date du 12 février 2025 prescrivant l'ouverture de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet pour la réalisation du projet de maison d'accueil de l'entrée Est du Plateau des Glières.
- ❖ La Délibération n°2025-013 en date du 25 février 2025 approuvant le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de Maison d'Accueil de l'entrée Est du plateau des Glières.

2. La préparation de l'enquête

Une première réunion téléphonique s'est déroulée avec Monsieur Le Maire le 30 septembre 2025 pour faire un point sur le projet et convenir d'une date de rendez-vous et de visite sur site.

Cette dernière s'est déroulée le mercredi 1^{er} octobre et a permis notamment de :

- ❖ Faire un point sur le contexte de l'enquête, et l'organisation rapide de celle-ci ;
- ❖ Fixer les dates d'enquête et de permanences ;
- ❖ Visiter le site concerné par l'enquête ce qui a permis de mieux appréhender le projet.

3. La composition, le contenu et la description du dossier d'Enquête Publique

Le dossier constitué par le bureau d'études Territoires Demain, était composé des documents suivants:

Dossier d'enquête

- Note de présentation
- Règlement Ecrit
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme
- APS du Projet de construction de la maison d'accueil

Dossier de la concertation préalable

- Dossier de concertation
- Bilan de la concertation

Avis

- Avis favorable de la CDNPS en date du 22 octobre 2025
- Avis favorable avec recommandation de la CDPENAF en date du 20 octobre 2025
- Le dépôt et l'avis tacite de la MRAe
- Avis favorable de la CMA en date du 13 octobre 2025
- Réponse de la CCI à la réunion d'examen conjoint en date du 30 septembre 2025

Pièces Administratives

- L'Arrêté Municipal n°G2025-005 en date du 20 octobre 2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- L'Arrêté Municipal n°G2025-001 en date du 12 février 2025 prescrivant l'ouverture de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet pour la réalisation du projet de maison d'accueil de l'entrée Est du Plateau des Glières.
- La Délibération n°2025-013 en date du 25 février 2025 approuvant le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de Maison d'Accueil de l'entrée Est du plateau des Glières.
- La Décision n°E25000209/38 en date du 10 septembre, du Tribunal Administratif de Grenoble

Affichage et publications

- Les publications dans les journaux locaux
- Le rapport d'information réalisé par la Police Intercommunale de la Communauté de Communes Faucigny-Glières pour les affichages réglementaires

4. Les mesures de publicité

Une première parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans :

- ❖ Le Messager du 23 octobre 2025 ;
- ❖ Le Dauphiné Libéré du 23 octobre 2025.

Cette parution ne disposant pas des éléments réglementaires nécessaires à la bonne compréhension de l'enquête, j'ai demandé à la commune de procéder à une nouvelle parution au maximum 8jours avant le début de l'enquête.

Une deuxième parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a donc été réalisée dans :

- ❖ Le Messager du 30 octobre 2025 ;
- ❖ Le Dauphiné Libéré du 30 octobre 2025.

Et était conforme aux attentes réglementaires de publications.

Une troisième parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux :

- ❖ Le Messager du 20 novembre 2025 ;
- ❖ Le Dauphiné Libéré du 20 novembre 2025.

Des affichages ont été mis en place au format A3 :

- ❖ Au niveau du tableau d'affichage de la mairie de Glières-Val-de Borne ;
- ❖ Au niveau du tableau d'affichage de France Services de l'ancienne commune d'Entremont ;
- ❖ Sur le lieu de l'enquête au niveau du parking de la Jode et du parking du monument des Glières.

A ma demande lors de la première permanence d'enquête, ces affichages ont été repris pour être au format réglementaire à savoir en A2 mais ont finalement été affichés en A0 sur l'ensemble des sites, en date du 2 Décembre 2025.

Des affichages ont également été réalisés sur le site internet de la commune.

The screenshot shows a web browser displaying the commune's website (mairie-glieresvaldeborne.fr/enquete-publique-est-ouverte). The page title is "Enquête publique est ouverte". The header includes the commune logo "GLIERES VALDEBORNE" and navigation links for Accueil, La Commune, Vie municipale, Démarches et télédémarches, Services, Culture & Patrimoine, and Galerie photos. A search bar is also present. The main content area features a large heading about the public inquiry concerning the PLU compatibility project for the former commune of Petit-Bornand-les-Glières. Below the heading, there is a section titled "Dossier consultable" with a publication date of "Publié : 14 novembre 2025". The content block contains information about the inquiry, including permanent times (14/11/2025, 09h00 – 12h00; 05/12/2025, 09h00 – 12h00; 15/12/2025, 09h00 – 12h00), observation submission methods (registry, mail, email), and contact information for the inquiry officer (Mme Vanessa TANI). The footer of the page also displays the commune logo.

Des certificats de dépôt et d'affichage ont été remis le 15 décembre 2025, dernier jour de l'enquête au commissaire-enquêteur.

5. Modalités de consultation du public

L'enquête s'est déroulée du vendredi 14 novembre 2025 à 9h00 au lundi 15 décembre 2025 à 12h00 soit 31 jours consécutifs.

Pendant cette période, le public a pu prendre connaissance des dossiers à sa disposition :

❖ En Mairie de Glières Val-de-Borne

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

- Lundi, mardi jeudi et vendredi : de 9h à 12h

❖ Lors des permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie :

- Le vendredi 14 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.

❖ Le dossier d'enquête publique était également consultable durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la commune de Glières Val-de-Borne ;
- Sur demande en mairie.

Le public a pu formuler ses observations :

- ❖ Sur le registre papier d'enquête publique mis à disposition en mairie de Glières Val-de-Borne aux heures d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- ❖ Par voie postale en adressant un courrier à l'attention de la commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Glières Val-de-Borne ;
- ❖ Par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@glieresvaldeborne.org

J'ai constaté la réalité de la publication d'enquête sur le site et son contenu identique à celui du dossier papier.

6. Déroulement de l'Enquête Publique

Quelques incidents ont perturbé le déroulement de l'enquête :

- Une publication non réglementaire est parue en date du 23 octobre dans deux journaux locaux. A ma demande cette publication a été republiée le 30 octobre 2025, le délai réglementaire de publication de 15 jours étant respecté.
- L'affichage réglementaire en format A2 n'a pas été respecté tout au long de l'enquête. Bien que présents sur les points d'affichage vu avec la mairie de Glières-Val-de-Borne, ces derniers étaient en format A3 au lieu du format A2 réglementaire. A ma demande ces affichages ont été repris mais au format A0.
- La route départementale des Glières RD55b a été fermée sans que je sois avertie, du 24 novembre 2025 au 05 décembre 2025, de 8h00 à 17h00, hors weekend et jours fériés pour la réalisation de travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres.

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES » EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE SUR LA COMMUNE DE GLIERES
VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38 du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

L'enquête publique a tout de même suscité l'intérêt apparent des habitants et des exploitants du plateau des Glières et du village qui se sont exprimés sur le dossier : 4 mails, 2 courriers et 3 observations.

L'accueil à la mairie et les dispositions matérielles étaient satisfaisants.

❖ Réunion préalable et présentation du dossier

Une réunion préalable à l'enquête a permis de faire le tour des enjeux de l'enquête publique à travers la présentation et l'organisation des permanences et des modalités de publications.

❖ Visite des lieux

Une visite sur site avec le Maire a été réalisée afin de mieux appréhender les enjeux de l'enquête et les emprises des secteurs concernés.

❖ Permanences

Les permanences se sont déroulées dans les temps annoncés, à savoir :

- Le vendredi 14 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Au cours de celles-ci, j'ai reçu 6 visites pour 8 personnes.

J'ai clos le registre d'enquête à la fin de la dernière permanence le lundi 15 décembre 2025 à 12h00 en mairie de Glières Val-de-Borne et pris possession :

- ❖ Du registre d'enquête publique ;
❖ Du dossier soumis à l'enquête.

❖ Procès-verbal de synthèse

En accord avec la collectivité, il a été remis le 22 décembre 2025 par voie électronique auprès des services de la commune et du cabinet d'urbanisme « Territoires demain » qui accompagne la commune dans ce dossier.

La commissaire enquêteur a rappelé que, passé le délai légal de 15 jours accordé au maître d'ouvrage pour produire ses éventuelles réponses, la commissaire enquêteur rédigera le rapport d'enquête assorti de son avis motivé sur le projet.

Le Maître d'Ouvrage a produit une réponse au Procès-verbal de synthèse par envoi électronique en date du 5 janvier 2026.

D. ANALYSE DES AVIS DES PPA

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme (article L. 153-54 2° du code de l'urbanisme).

Le dossier a fait l'objet d'avis favorable des instances suivantes :

- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 22 octobre 2025 ;
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDEPENAF) avec consultation écrite du 7 ou 13 octobre 2025 avec une recommandation sur l'accessibilité du chemin du bâtiment agricole ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie
- Chambre de commerce et d'Industrie de Haute-Savoie

Le dossier a également été déposé auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) par la Mairie en date du 6 juin 2025 sous le n° de dossier 2025-ARA-AUPP-01657. L'avis n'a pas été émis dans le délai réglementaire de 3 mois. De ce fait, aucune observation n'a été émise sur le dossier.

Face aux enjeux du site, l'absence de cet avis se fait ressentir et est manquant pour la bonne analyse du projet.

E. ANALYSE DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de

Le Conseil municipal a analysé les remarques et fourni des réponses détaillées aux préoccupations exprimées :

Importance du projet et du programme

- Inquiétudes : Taille excessive de la construction, programme trop ambitieux par rapport aux besoins, contraintes d'accès (route étroite et dangereuse), coût global élevé.
- Réponse : Le projet n'est pas encore finalisé, et les remarques seront prises en compte pour ajuster les orientations. Le programme répond à des besoins identifiés, en complément du projet situé à l'entrée Ouest du plateau.

Unité touristique nouvelle (UTN)

- Inquiétudes : Le projet pourrait être un précurseur à la réalisation d'une UTN incluant un transport par câble.
- Réponse : L'UTN, bien qu'inscrite dans le SCOT depuis 2011, n'est pas incluse dans le PLU actuel. Le projet de maison d'accueil est indépendant de l'UTN.

Sensibilités paysagères et environnementales

- Inquiétudes : Impact sur le secteur Natura 2000, intégration architecturale, nuisances environnementales, gestion de l'eau.
- Réponse : Une évaluation environnementale a été réalisée pour analyser les impacts du projet sur les thématiques environnementales. Une étude d'impact spécifique sera envisagée si nécessaire.

Stationnement

- Inquiétudes : Réduction de la capacité de stationnement, compatibilité avec le déneigement, mise en place de navettes.
- Réponse : Des solutions sont en cours d'étude pour répondre aux besoins de stationnement et de transport, notamment en hiver.

Régularisations foncières et servitudes

- Inquiétudes : Régularisation foncière de la voie d'accès et prise en compte des servitudes existantes.
- Réponse : La Mairie s'engage à travailler avec les propriétaires concernés pour résoudre ces questions.

Conflits d'usage liés à la surfréquentation

- Inquiétudes : Risque de surfréquentation du plateau, conflits entre activités agropastorales et loisirs.
- Réponse : Le projet vise à répondre aux besoins existants sans augmenter significativement la fréquentation. Des réflexions sont en cours pour gérer les usages du plateau.

Cession foncière et gestion de la structure

- Inquiétudes : Propriété foncière et gestion de l'équipement.
- Réponse : La parcelle concernée appartient à la commune et sera cédée au Conseil Départemental avec une servitude d'accès.

Le Conseil municipal a conclu que les observations recueillies n'ont pas remis en cause les objectifs et orientations du projet. La concertation a permis d'identifier les préoccupations majeures et d'envisager des ajustements pour répondre aux attentes des citoyens. La procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet peut donc se poursuivre.

Ce bilan a mis en lumière l'intérêt de la population pour le projet et la volonté de la commune de concilier les besoins locaux avec les sensibilités environnementales et les contraintes du site.

F. ANALYSE DES AVIS DU PUBLIC ET DU PROJET

Les points ci-dessous ont fait l'objet de demande de précisions dans le Procès-Verbal de synthèse et du mémoire en réponse de la commune (cf. Pièces-jointes) suite aux différentes observations émises tout au long de l'enquête, à savoir : 4 mails, 2 courriers et 3 observations.

1. Accès au site et stationnement

Plusieurs avis craignent une hausse de la fréquentation, entraînant des problèmes de sécurité et de stationnement anarchique et d'augmentation du trafic automobile. La commune dans son mémoire en réponse précise que « le projet n'a pas pour objectif l'augmentation de la fréquentation actuelle, mais bien la réponse aux besoins engendrés par cette fréquentation existante, en matière d'espace d'accueil, de sanitaires, etc.. »

Une étude de flux a été réalisée en 2022/2023 pour un débit maximal journalier :

- en saison hivernale de 484 Véhicules Légers soit 1 210 personnes ;
- en saison estivale de 314 Véhicules Légers soit 785 personnes.

Le projet diminue le nombre de stationnements actuels estimés à 200 places à 80 places en augmentant le besoin. La commune précise qu' « une augmentation du nombre des parking aurait pour conséquence une augmentation de la fréquentation ». Or s'il existe des services complémentaires à ce qui existe actuellement, il est à prévoir une augmentation des flux. Une diminution du nombre de places de stationnement trop importante aurait donc un impact sur un potentiel stationnement anarchique le long de la Route Départementale et sur les propriétés privées. Cela pourrait également impacter la sécurité des véhicules sur une route étroite et empêcher les navettes de circuler convenablement.

La route d'accès est jugée inadaptée, notamment en hiver, en raison de sa pente, de son étroitesse et de son interdiction aux bus et camping-cars. Le croisement de simple véhicules légers est compliqué sur certains tronçons. La commune précise que « Cette route est actuellement ouverte et dimensionnée pour les véhicules légers et les bus dont la capacité est inférieure à 20 places. Ces restrictions permettent à ces deux types de véhicules de se croiser en sécurité. »

La mise en place de navettes 19 places est envisagée dans le cadre de ce projet, mais leur faisabilité et leur fréquence restent floues. Le nombre de rotations n'est pas connu à ce jour et sera assuré par Proximiti, compétent en matière de transport. Les navettes côté Thorens ont été supprimées, ce qui suscite des interrogations sur leur maintien à Glières-Val-de-Borne.

Deux places de déposes pour ces navettes sont précisées dans le projet. Si toutefois plus de navettes venaient à stationner sur place, cela impacterait le stationnement des Véhicules Légers.

La commune précise que « Le projet a été envisagé seulement sur cette parcelle car elle est située à l'entrée du Plateau, et est aujourd'hui déjà artificialisée, permettant de limiter fortement les incidences du projet sur les ressources foncières du Plateau. Par ailleurs, ce foncier étant communal, le projet ne portera pas préjudice aux propriétés privées. »

L'étude environnementale conforte ce choix d'emplacement, situé à proximité de trois Zones Humides référencées au niveau départemental.

Concernant l'aménagement du parking, des inquiétudes sont exprimées concernant les « noues plantées » et leur impact sur l'enneigement et l'entretien. Cette mesure de réduction est demandée dans le cadre de l'Etude Environnementale.

2. Le projet de bâtiment

L'avis de la population dans cette enquête est unanime sur la taille du projet de bâtiment qui serait trop grand par rapport aux besoins du site.

La commune justifie ce volume par le programme défini par le Département de la Haute-Savoie à savoir « la surface de plancher projetée correspond aux besoins divers de l'équipement public, en termes de surface d'accueil, de stockage, de location de skis, et de salle hors sac. A ce titre, deux salles hors sac sont prévues afin de pouvoir accueillir deux classes différentes en même temps au Plateau, afin qu'un grand nombre de scolaires puissent fréquenter ce site. »

Le projet serait en doublon avec celui en construction à 2km de là sur l'entrée ouest du plateau. La commune précise « Concernant l'aménagement et la vision globale du Plateau, la présence de deux structures d'accueil se justifie par le fait qu'il n'est pas possible pour les véhicules de traverser le Plateau en hiver. Il faut donc apporter une solution en termes d'équipement public à l'entrée du Plateau depuis Glières-Val-de-Borne, permettant d'offrir un accueil pour les visiteurs, des sanitaires, salle hors sac, poste de secours, etc. Le Conseil Départemental étant Maitre d'Ouvrage des deux projets, sur les deux sites, une vision d'ensemble a effectivement été réfléchie. »

L'architecture ne respecte pas les constructions traditionnelles. La commune dans son mémoire en réponses précise « En matière d'architecture et d'insertion dans le site, le dispositif règlementaire du PLU impose que la construction « *s'inscrive dans la typologie locale traditionnelle, propre aux constructions existantes sur le Plateau des Glières. Les volumes doivent être simples et compacts, à l'image des fermes traditionnelles du Val de Borne et des Aravis.* ». Le projet, dans le cadre du permis de construire, devra respecter ces dispositions et justifier de son parti architectural. »

Le coût du projet est supporté à 100% par le département de la Haute-Savoie et n'aura pas d'impact sur les finances de la commune.

Le projet accueille de l'activité commerciale : vente de forfaits, ESF, location de skis ; qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse dans l'étude environnementale.

3. Le site du Plateau des Glières

Les avis de la population expriment une inquiétude quant à la surfréquentation complémentaire du site liée au projet. La commune précise que « le projet n'a pas pour objectif d'accroître la fréquentation du secteur, mais de répondre aux besoins des visiteurs actuels. »

Les alpagistes craignent des nuisances accrues : incivilités, stationnement anarchique, perturbation des activités agricoles ; souhaitent que le site historique soit respecté et protégé et confirment que le plateau n'est pas adapté à une fréquentation cycliste intense. La commune précise que « Concernant les activités pastorales présentes sur le Plateau, des aménagements sont déjà en place pour contraindre les usagers à rester sur les chemins (notamment pour les piétons). Des réflexions sont en cours pour mettre en œuvre des aménagements permettant également de canaliser les pratiques du VTT. Le Syndicat Mixte des Glières est en place pour veiller à la bonne entente entre les différents usages du Plateau, et pour préserver et mettre en valeur son Histoire. Le projet de structure d'accueil s'inscrit dans cette réflexion globale. »

La ressource en eau potable est limitée et le projet pourrait aggraver cette problématique. La commune précise que « Concernant l'eau potable, la ressource est suffisante pour couvrir les besoins liés aux sanitaires et logements de fonction. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui traite de cette question. En tout état de cause, le permis du construire lié au projet devra justifier des besoins, en adéquation avec la ressource disponible. Il fera l'objet d'un avis du gestionnaire des réseaux. ».

Dans l'étude environnementale, les enjeux sur les notions d'Adduction en Eau Potable, en protection de la ressource et les Système d'Assainissement Non collectif sont forts sur le secteur du projet.

4. Sur le PLU en vigueur

Le projet est jugé non conforme aux objectifs du PADD du PLU, qui visent à protéger le patrimoine naturel et paysager.

« La surface de plancher et l'emprise au sol sont deux notions différentes. Le projet envisagé pourra comporter un espace d'accueil couvert, et non fermé, qui va générer de l'emprise au sol, mais pas de surface de plancher. »

5. Sur les régularisations foncières

Les propriétaires voisins signalent que leur droit de passage sur la parcelle concernée n'est pas respecté. La route d'accès au site passe par des terrains privés, et aucune régularisation foncière n'a été effectuée.

La commune a apporté la réponse suivante : « Concernant les régularisations foncières, les propriétaires devront se rapprocher du Conseil Départemental. La commune n'a pas la compétence pour ces régularisations. »

6. Sur l'enquête en elle-même

La commune est critiquée pour un manque de communication auprès de la population (absence d'utilisation de l'application PanneauPocket, affichages mal organisés). Sur ce point la commissaire-enquêteur précise que les modalités d'affichage et de publications étaient suffisants pour communiquer auprès de la population sur ce type de projet, bien que les affichages n'étaient pas réglementaires, mais la participation étant importante.

L'absence d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est dénoncée. La commissaire-enquêteur partage cette analyse.

Certains participants estiment que le projet est lié à une ancienne Unité Touristique Nouvelle (UTN) des Glières, qui avait été rejetée.

Une réponse a été apportée sur ces points : « La commune a mis en place les moyens demandés par la règlementation en vigueur concernant l'enquête publique.

L'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est disponible sur le site internet de la commune, dans la rubrique liée à la procédure de déclaration de projet et son enquête publique. La référence de la décision a été indiquée par ailleurs dans l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique.

Enfin, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'a pas de lien avec l'Unité Touristique Nouvelle portée par le SCOT de la CCG. Aucun dispositif réglementaire du PLU ne permet sa mise en œuvre. »

7. En conclusion

Le projet de construction de la Maison d'accueil à l'entrée Est du Plateau des Glières suscite des avis partagés. Si certains soutiennent l'idée d'une structure d'accueil, la majorité des participants à l'enquête publique exprime des préoccupations concernant la taille du bâtiment, son impact environnemental, la surfréquentation, les problèmes d'accès et de stationnement, ainsi que le respect du site historique et des activités pastorales. Le mémoire en réponse du Maire tente de répondre à ces préoccupations, mais des points restent à clarifier, notamment sur la destination du bâtiment, la gestion de l'eau, et l'impact sur la fréquentation et le stationnement.

Les préoccupations des riverains sont similaires à celle de la concertation préalable, notamment sur l'impact environnemental, le stationnement, la surfréquentation, et les conflits d'usage. Il n'a pas été apporté de modification au projet à l'issue de cette dernière.

DECLARATION DE PROJET N°1
« MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA COMMUNE
DE GLIERES VAL-DE-BORNE

ENQUETE PUBLIQUE

du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

n° E25000209/38



ANNEXES



- Certificat de Dépôt et d'affichage
- Désignation du Tribunal Administratif
- Procès-Verbal de Synthèse
- Mémoire en Réponse



Glières-Val-de-Borne, le 15 décembre 2025.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, M. Christophe FOURNIER, de la commune de Glières-Val-de-Borne, CERTIFIE que l'avis relatif à l'enquête publique concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Petit-Bornand-des Glières dans le cadre du projet de Maison d'accueil de l'entrée Est du Plateau des Glières située au lieu-dit « La Jode », sur le territoire de Glières-Val-de-Borne, organisée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur le territoire de la commune selon les modalités suivantes :

Modalités d'affichage

1. Premier affichage

Un premier affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué sur support format A3, apposé aux emplacements habituels réservés à l'affichage administratif communal.

Cet affichage a été réalisé du 27 octobre 2025 au 02 décembre 2025.

La réalité de cet affichage a été constatée par la Police municipale, laquelle a dressé un procès-verbal de constat en date du 27 octobre 2025.

2. Affichage rectificatif et régularisation

Afin d'améliorer la lisibilité et la visibilité de l'information auprès du public, la commune a procédé, à titre de régularisation, à un nouvel affichage de l'avis d'enquête publique sur support format A0, sans modification du contenu de l'avis.

Cet affichage a été réalisé du 02 décembre 2025 au 15 décembre 2025.

La réalité de ce second affichage a également été constatée par la Police municipale, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal de constat en date du 02 décembre 2025.

Observations

Il est précisé que cette régularisation par affichage en format A0 :

- N'a entraîné aucune modification du contenu de l'avis d'enquête publique ;
- N'a eu aucun impact sur le déroulement, la durée ou la régularité de l'enquête publique ;
- A contribué à une meilleure information du public, dans un souci de transparence et de sécurité juridique.

Les procès-verbaux de constat établis par la Police municipale sont annexés au présent certificat.

Certification

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Glières-Val-de-Borne,
Le 15 décembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE



**GLIERES
VALDEBORNE**

Glières-Val-de-Borne, le 15 décembre 2025.

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, M. Christophe FOURNIER, de la commune de Glières-Val-de-Borne, CERTIFIE que l'avis relatif à l'enquête publique concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Petit-Bornand-des Glières dans le cadre du projet de Maison d'accueil de l'entrée Est du Plateau des Glières située au lieu-dit « La Jode », sur le territoire de Glières-Val-de-Borne, organisée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, a fait l'objet de deux publications dans les journaux officiels selon les modalités suivantes :

Modalités d'affichage

1. Premier publication

Une première publication de l'avis d'enquête publique a été effectuée dans Le Dauphiné et Le Messager.

Cette publication a été réalisée le 23 octobre 2025 et rectifiée le 30 octobre 2025.

2. Deuxième publication

Une seconde publication de l'avis d'enquête publique a été effectuée dans Le Dauphiné et Le Messager.

Cette publication a été réalisée le 20 novembre 2025.

Certification

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Glières-Val-de-Borne,
Le 15 décembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

10/09/2025

N° E25000209 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 10/09/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 28/08/2025, la lettre par laquelle le maire de GLIERES-VAL-DE-BORNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 par lequel le président du tribunal a désigné Madame Magali SELLES, première vice-présidente, pour procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Vanessa TANI est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

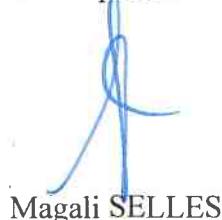
ARTICLE 2 : Monsieur Georges CHAMOUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de GLIERES-VAL-DE-BORNE, à Madame Vanessa TANI et à Monsieur Georges CHAMOUX.

Fait à Grenoble, le 10/09/2025

La vice-présidente,



Magali SELLES

DECLARATION DE PROJET N°1
« MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA COMMUNE
DE GLIERES VAL-DE-BORNE

ENQUETE PUBLIQUE

du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

n° E25000209/38



Procès Verbal de Synthèse



Fait à Passy le 22 décembre 2025

LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vanessa TANI

*La Commissaire Enquêteuse
Vanessa TANI*

En application des prescriptions exprimées dans des articles L110-1, L.121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de vous remettre ce Procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public, au cours de l'Enquête Publique menée conformément à L'Arrêté Municipal n°G2025-005 en date du 20 octobre 2025, ainsi qu'à la n°E25000209/38 en date du 10 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Grenoble.

A.DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du vendredi 14 novembre 2025 à 9h00 au lundi 15 décembre 2025 à 12h00 soit 31 jours consécutifs.

Pendant cette période, le public a pu prendre connaissance des dossiers à sa disposition :

❖ En Mairie de Glières Val-de-Borne

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

- Lundi, mardi jeudi et vendredi : de 9h à 12h

❖ Lors des permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie :

- Le vendredi 14 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.

❖ Le dossier d'enquête publique était également consultable durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la commune de Glières Val-de-Borne;
- Sur demande en mairie.

Le public a pu formuler ses observations :

- ❖ Sur le registre papier d'enquête publique mis à disposition en mairie de Glières Val-de-Borne aux heures d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- ❖ Par voie postale en adressant un courrier à l'attention de la commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Glières Val-de-Borne ;
- ❖ Par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@glieresvaldeborne.org

J'ai constaté la réalité de la publication d'enquête sur le site et son contenu identique à celui du dossier papier.

Le registre papier a été ouvert le 14 novembre 2025 à 9h00 et clos le 15 décembre 2025 à 12h00 par mes soins en mairie de Glières-Val-de-Borne.

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38
du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Une première parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans :

- ❖ Le Messager du 23 octobre 2025 ;
- ❖ Le Dauphiné Libéré du 23 octobre 2025.

Cette parution ne disposant pas des éléments réglementaires nécessaires à la bonne compréhension de l'enquête, j'ai demandé à la commune de procéder à une nouvelle parution au maximum 8jours avant le début de l'enquête.

Une deuxième parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a donc été réalisée dans :

- ❖ Le Messager du 30 octobre 2025 ;
- ❖ Le Dauphiné Libéré du 30 octobre 2025.

Et était conforme aux attentes réglementaires de publications.

Une troisième parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux :

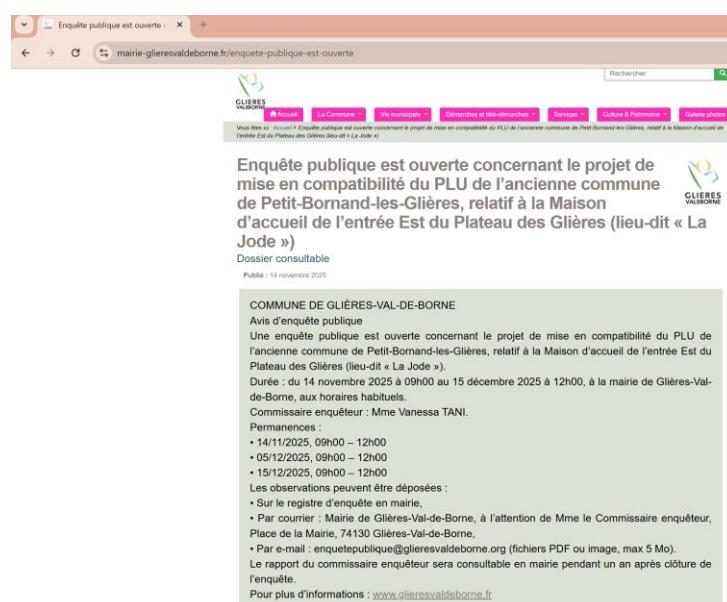
- ❖ Le Messager du 20 novembre 2025 ;
- ❖ Le Dauphiné Libéré du 20 novembre 2025.

Des affichages ont été mis en place au format A3 :

- ❖ Au niveau du tableau d'affichage de la mairie de Glières-Val-de Borne;
- ❖ Au niveau du tableau d'affichage de France Services de l'ancienne commune d'Entremont ;
- ❖ Sur le lieu de l'enquête au niveau du parking de la Jode et du parking du monument des Glières.

A ma demande lors de la première permanence d'enquête, ces affichages ont été repris pour être au format réglementaire à savoir en A2 mais ont finalement été affichés en A0 sur l'ensemble des sites, en date du 2 Décembre 2025.

Des affichages ont également été réalisés sur le site internet de la commune.



Des certificats de dépôt et d'affichage m'ont été remis le 15 décembre 2025, dernier jour de l'enquête.

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »

IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38

du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

B. LES AVIS DES PERSONNES PUBLICS ASSOCIEES

1. MRAe

Le dossier complet a été déposé par la Mairie en date du 6 juin 2025 sous le n° de dossier 2025-ARA-AUPP-01657 et intitulé « MC du PLU de l'ancienne commune de Petit Bornand les Glières (réalisation d'une maison d'accueil de l'entrée Est du Plateau des Glières) ».

L'avis n'a pas été émis dans le délai réglementaire de 3 mois. De ce fait, aucune observation n'a été émise sur le dossier.

2. CDNPS

Le dossier a fait l'objet d'un passage en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en séance du 18 septembre 2025.

En date du 22 octobre 2025, le projet a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité précisant les points suivants :

- Création d'une discontinuité de l'urbanisation au sens de l'Article L.122-7 de la loi montagne.
- Site fréquenté et anthropisé en fond de versant, au contact d'une lisière boisée. Un relief et la végétation assurent une covisibilité réduite depuis les points sensibles. Le site est accessible, déjà desservi, évitant l'ouverture d'un nouveau front d'urbanisation.
- L'aménagement paysager s'accompagne d'un traitement paysager attentif, pensé en continuité directe avec l'architecture et l'organisation fonctionnelle du site.
- Le projet s'inscrit dans une logique de sobriété foncière de qualité architecturale de respect des paysages et de préservation des équilibre écologiques.
- Le projet est compatible avec les objectifs de préservation des terres agricoles, de protection des milieux naturels, de limitation des risques naturels et de respects des paysages caractéristiques de la montagne.

3. CDEPENAF

Le dossier a fait l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDEPENAF) avec consultation écrite du 7 ou 13 octobre 2025.

Il en ressort un avis favorable sur la création d'un STECAL sous la recommandation suivante :
« Afin de préserver l'accessibilité actuelle du chemin du bâtiment d'exploitation agricole situé en face du projet et éviter toute aggravation potentielle de la fonctionnalité agricole et compte-tenu de l'augmentation potentielle du trafic routier sur ce secteur, il est recommandé de positionner les accès au futur parking de manière à impacter le moins possible l'activité de l'exploitation agricole. »

Les points suivants sont également précisés :

- Traitement paysager attentif pensé en continuité directe avec l'architecture et l'organisation fonctionnelle du site .

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38
du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Il vient renforcer l'insertion du projet en transformant un vaste espace de stationnement en un site plus qualitatif et lisible avec une cohérence d'usage et une véritable valeur paysagère dans le contexte montagnard.

- La création d'un STECAL assortie d'une OAP spécifique constitue l'outil nécessaire pour encadrer et concrétiser ce projet.
- Le projet présente un intérêt public majeur dans une démarche de sobriété foncière en se limitant à un site anthropisé.

4. CMA

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie a émis un avis favorable sans aucune réserve sur ce projet en date du 13 octobre 2025.

5. CCI

La CCI de Haute-Savoie n'a pas émis de remarque particulière sur ce projet par courrier en date du 30 septembre 2025 et a donc émis un avis favorable.

C. LES AVIS DU PUBLIC

Cette enquête publique a reçu la participation de :

- Quatre mails dénommés M1 et M2, M3 et M4 ;
- Deux courriers dénommés C1 et C2 ;
- Trois observations dénommées O1,O2 et O3.

M1

Mail n°1 en date du 20 novembre 2025

De Madame et Monsieur OBRIOT Claudine et Jacques, habitant sur l'ancienne commune d'Entremont.

M2

Mail n°2 en date du 27 novembre 2025

De Madame et Monsieur CADELIER Jocelyne et Bernard, habitant sur l'ancienne commune d'Entremont.

⇒ **Ces deux mails M1 et M2 dispose du même texte en pièce-jointe**

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38
du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

**DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES**

Le projet Présenté est disproportionné, inadapté et inapproprié. Il doit être abandonné.

Le projet est disproportionné.

La route D 55b d'accès depuis Petit Bornand ou Entremont ne permettra pas d'absorber en toute sécurité le trafique automobile. De plus, le parking du projet sera très insuffisant. Il engendrera un problème de sécurité dû aux nombreuses voitures qui stationneront le long de la route.

Un tel projet risque de faire augmenter la circulation automobile sur ce plateau avec des dégradations importantes de la nature et de la biodiversité.

Le bâtiment prévu est beaucoup trop grand. Son architecture ne respecte pas les paysages ni les constructions traditionnelles existantes.

Les locations de skis, raquettes et VTT ne s'imposent pas sur place, puisqu'il est plus aisément de louer en vallée comme c'est possible à Entremont.

Le projet est inadapté.

Ce projet fait doublon avec celui en construction à environ deux kilomètres côté ouest du plateau des Glières.

Le site retenu souffre déjà de surfréquentation entravant la vie pastorale et dégradant les chemins.

Le projet est incompatible avec l'activité scolaire de ski de fond. La route d'accès est très dangereuse et peut s'avérer impraticable certains jours.

Les entreprises de transport scolaire refuseront certainement une telle charge et une telle responsabilité.

Il est vraisemblable que l'inspection d'académie n'autorisera pas cette activité pédagogique au nom de la sécurité. De nombreuses familles préféreront faire perdurer cette activité au Grand Bornand.

Le projet est inapproprié.

Il n'est pas tenu compte de la charge environnementale qui pénalisera l'activité pastorale du plateau. Notamment, la distribution de l'eau va rapidement devenir un problème majeur.

Glières est un site historique et, à ce titre, doit être respecté et protégé. Ce projet ne respecte ni les agriculteurs ni la nature et ni la biodiversité.

Notre avis.

Ce projet va à l'encontre de la protection de l'environnement et de la nature.

Ce projet doit être impérativement remplacé par une réalisation plus modeste, s'intégrant à la fois dans le paysage, l'architecture locale et la nature historique et patrimoniale du plateau des Glières.

Le projet doit s'en tenir à une salle hors sac, avec éventuellement un ou deux four micro-ondes, un emplacement poubelles et des sanitaires.

Par ailleurs nous demandons que la traversée du plateau soit interdite à tout véhicule motorisé, sauf aux ayants droit.

M3

Mail n°3 en date du 2 décembre 2025

De Monsieur PUTHOD Jean-Louis.

« Bonjour personnellement je ne suis pas contre mais trop important une salle hors sac avec toilette aurait suffit gain de place pour parking »

M4

Mail n°4 en date du 12 décembre 2025

De Madame JALLE Emilie, habitante de la commune.

« Madame la Commissaire Enquêteuse,

En tant qu'habitante de la commune de Glières-Val-de-Borne et usagère régulière du Plateau des Glières, notamment pour la pratique du ski de fond, du vélo (route et VTT), je souhaite faire part de ma profonde opposition au projet de construction de la maison d'accueil à l'entrée Est du Plateau, au lieu-dit "La Jode", tel qu'il est actuellement prévu.

Ce projet me paraît inadapté à plusieurs égards :

1. Un accès dangereux et peu compatible avec une hausse de fréquentation

L'accès au plateau par la RD55b depuis la commune de Glières-Val-de-Borne est difficile, voire dangereux en hiver. Il est inconcevable d'envisager une augmentation de la fréquentation par cette voie. De plus, la circulation des cars y est interdite, ce qui limite de facto l'utilité du site pour des publics tels que les scolaires.

2. Un projet incompatible avec le PLU en vigueur

Le projet ne semble pas conforme au PADD du PLU de l'ex-commune du Petit-Bornand-les-Glières, qui vise à « reconnaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager, tout en prévenant les sources de risques et de nuisances ». Une telle construction risque, au contraire, d'altérer ce cadre préservé.

3. Un projet disproportionné par rapport aux usages actuels

En hiver :

La fréquentation provient principalement de pratiquants locaux déjà équipés en matériel. L'accès étant interdit aux cars scolaires, l'intérêt pédagogique de cette structure n'est pas pertinent de ce côté du plateau. Deux salles hors-sac paraissent excessives, d'autant qu'une salle existe déjà côté Filière. L'espace location n'a pas de réel intérêt également.

En été :

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »

IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38

du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Le plateau est majoritairement fréquenté par des randonneurs et promeneurs. Le développement du VTT, musculaire ou électrique, engendre des conflits d'usage avec les marcheurs et les nombreux alpagistes. Le Plateau des Glières n'est pas adapté à une fréquentation cycliste intense. Les vététistes disposent d'une offre bien plus adaptée dans les stations des Aravis toutes proches. Créer un espace dédié aux VTT (recharge, etc.) dans la maison d'accueil reviendrait à encourager une pratique inadaptée à ce site.

4. Une surfréquentation déjà problématique

Le plateau est régulièrement saturé lors des week-ends et vacances. Les restaurateurs doivent parfois refuser des clients, ce qui génère des frustrations. Les alpagistes sont également confrontés à des comportements inappropriés de certains usagers (promeneurs, vététistes...).

5. Une alternative plus sobre, fonctionnelle et respectueuse

Je propose une version plus modeste et adaptée du projet, comprenant

Une unique salle hors-sac,

Des toilettes publiques,

Un point d'accueil avec vente de forfaits

Une meilleure organisation du parking existant

Cette solution permettrait de répondre aux besoins essentiels sans encourager davantage de fréquentation, ni compromettre l'équilibre naturel et pastoral du site.

6. Conclusion

Le projet, dans sa forme actuelle, ne répond pas aux enjeux du territoire. Il risque d'accentuer la surfréquentation, de générer des nuisances et de nuire à la qualité du site. Une vision plus respectueuse, sobre et adaptée à l'esprit du plateau des Glières me semble indispensable.

En conséquence, le règlement écrit de la zone N doit être adapté :

- Article 2N : réduire la surface de plancher à 200 m² ;
- Article 9N : réduire l'emprise au sol autorisée à 300 m² et limiter la hauteur de la construction à 9 m.

L'OAP sectorielle OAP n°5 doit également être retouchée :

- L'emprise de l'OAP doit être largement réduite au nord afin d'éviter un remblaiement important.

En remarque complémentaire, je tiens à souligner que la commune a très peu informé la population : pas de bulletin d'information dans les boîtes aux lettres, pas d'affichage aux panneaux des hameaux (là où il y en a), et aucune communication via l'application PanneauPocket dont dispose la mairie.

Le site internet est mal organisé pour la consultation des différents documents : il faut cliquer sur chaque icône de fichier PDF pour accéder aux informations recherchées.

Enfin, qu'en est-il de l'évaluation environnementale du projet ? La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a-t-elle été consultée ? Si oui, où peut-on consulter l'avis conforme ? Et si l'avis dispensait d'une étude environnementale, où se trouvent la délibération relative à la non-réalisation de cette évaluation ?

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes observations et me confirmer la bonne réception de ce courriel. »

C1

Courrier n°1 en date du 29 novembre 2025 et remis en main propre le 5 décembre 2025

De Madame DEVILLAZ Marie-Noëlle et Monsieur ABBE-DECARROUX Jean-Yves, propriétaires et exploitants sur les parcelles voisines du projet au niveau du parking de la Jode.

« La présente enquête publique a trait au projet de mise en Compatibilité du PLU de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les Glières (commune de Glières-Val-de-Borne) dans le cadre du projet de construction d'une maison d'accueil touristique à l'entrée Est du Plateau des Glières au lieu-dit « la Jode » sur la parcelle E 042 actuellement en zone Na et desservie par l'unique route départementale RD 55b en hiver.

Nous sommes propriétaires limitrophes de cette parcelle, exploitants agricoles sur la commune de Glières Val de Borne et alpagistes au lieu-dit << la Jode >>, depuis plusieurs générations.

Nous sommes défavorables au projet présenté et à la mise en compatibilité du PLU pour les raisons suivantes

1 - Servitude de passage

Par courrier du 07 août 2023, nous avons informé la commune de Glières-Val de-Borne (annexe n°1) d'un droit de passage (selon acte de vente du 11 février 1987) sur la parcelle E 042 pour accéder à notre parcelle E 157. L'acte stipule un "droit de passage de cinq mètres de large à prendre à l'endroit le plus court et le moins dommageable". Le projet présenté ne respecte pas toutes les mentions de cette servitude (annexe n°2).

Nous demandons la révision du projet présenté au regard de cette servitude conventionnelle.

2 - Accès parcelle E 042

Par courrier du 01 février 2024 (annexe n°3), nous avons saisi le Département de la Haute-Savoie en vue d'une régularisation foncière de la RD 55b empiétant notre propriété. Cette dernière traverse nos parcelles sur plus de 300 mètres, tronçon situé sous l'emprise de l'emplacement réservé ER3 du PLU de Petit-Bornand-les-Glières.

En réponse du 24 octobre 2024 (annexe n°4), le Département de la Haute-Savoie nous a informé avoir sollicité la commune de Glières Val de Borne et lui avoir fait part de notre demande. Il nous a indiqué que dans le cadre du reclassement de la route des Glières dans le domaine public départemental, la commune s'engage à assurer la régularisation des acquisitions foncières correspondant au tracé de la route selon l'article 2 de la convention du 29/03/2018..

Notre demande est antérieure à la délibération du conseil municipal du 25 février 2025 ayant pour objet la déclaration à projet du bâtiment d'accueil à l'entrée Est du plateau des Glières.

Hors, à ce jour, aucune régularisation préalable à la mise en œuvre de ce projet n'est envisagée.

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38
du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Nous demandons qu'une régularisation de propriété soit menée et finalisée avant toute avancée supplémentaire du projet soit, avant modification du PLU.

3 - Route RD 55b

Comme mentionné dans la note de présentation du projet, la RD 55b est la seule route d'accès au plateau des Glières depuis la commune de Glières-Val-de-Borne en hiver. C'est une route aérienne et à forte pente. Son accès est interdit aux cars et aux véhicules de plus de 8 mètres de long (panneaux signalétiques en amont du hameau de l'Essert).

Par ailleurs, elle est implantée partiellement sur des propriétés privées : ER3 du PLU de Petit-Bornand-les-Glières - intégration dans le domaine public de la route des Glières (Sud) - Sm de largeur - 5191m2 - partie Le Talavé - la Jode.

Son gabarit est à de nombreux endroits insuffisants pour permettre le croisement de deux véhicules légers (hameau de L'Essert, 5 ponts et plusieurs portions de la montée de Glières).

Le tronçon le Talavé - la Jode se situe en grande partie en secteur de risque naturel fort, zone rouge du Plan de Protection des Risques Naturels. Pour preuve, en septembre 2022, ce secteur a été impacté par un gros éboulement 1000 m³ et plus récemment, en octobre 2024, un enrochement a été réalisé pour sécuriser la route qui risquait de s'effondrer. A noter qu'aucune barrière de sécurité n'est implantée sur les parties privées dangereuses de cette section.

Il n'y a dans les dossiers présentés aucune référence à ces problématiques.

L'intégration au PLU d'un nouveau Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) envisageant l'implantation d'un bâtiment public ERP catégorie 4, doit bénéficier d'un accès voirie propriété du domaine public et doit répondre à des droits et obligations.

Nous demandons à ce que ces points soient étudiés et que la totalité de l'emprise réservée soit régularisé avant modification du PLU.

4 - Ressource en eau

Il existe sur le plateau des Glières deux réseaux d'eau (potable et brute) qui sont propriétés du Département de la Haute-Savoie.

Le réseau de la Mandrolière distribue de l'eau brute (non filtrée et non traitée) qui est exclusivement réservée aux exploitations agricoles pour abreuver le bétail. La gestion de ce réseau est confiée à l'Association Foncière Pastorale des Glières depuis 2017. Le réseau est mis à disposition gratuitement par le Département et l'AFP des Glières doit supporter les charges liées au fonctionnement des ouvrages et à la distribution de l'eau brute. L'exploitation de ce réseau d'eau brute est effectuée à titre dérogatoire par les Services de l'Eau du Grand Annecy, l'AFP ne disposant pas de personnels pour effectuer les travaux de maintenance du réseau.

L'AFP règle la facture annuelle au Grand Annecy et répercute ensuite cette somme sur les cinq exploitations utilisatrices selon des règles de clef de répartition fixées lors de l'Assemblée Générale du 24 février 2021. Cette clef de répartition est la suivante : un montant forfaitaire annuel de 400 euros TTC par bénéficiaires complété par une participation complémentaire annuelle basée sur le volume d'eau consommé. Pour information, le cout de l'eau brute pour notre exploitation a été de 3,64 €/m³ en 2022 et 4,02 €/m³ en 2023.

La disponibilité en eau brute est limitée du fait de la faible ressource, de la capacité de stockage réduite ainsi que du débit limité de la pompe de forage.

Depuis le 1er janvier 2018, le Grand Annecy, dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières assure la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du Plateau des Glières et plus Particulièrement sur la portion de territoire qui appartient à la commune de Glières-Val-de-Borne.

La disponibilité en eau potable est également limitée notamment en période de pointe de fréquentation correspondant à l'étiage de la ressource. Ainsi, le réservoir est contraint d'être réapprovisionné en période de manque.

A ce titre, depuis de nombreuses années, plusieurs propriétaires se voient refuser, le raccordement au réseau d'eau potable par manque de ressource et parallèlement, par nécessité, nous sommes cinq agriculteurs qui acceptons de payer une eau brute non filtrée et non traitée plus cher que l'eau potable pour abreuver nos animaux.

La création d'une Maison d'accueil entrée Est du Plateau intégrant, activité d'accueil, hébergement, garages, sanitaires pour le personnel et toilettes publiques en accès libre va engendrer une consommation d'eau supplémentaire. Hors, aucun document dans l'enquête publique ne fait référence à la problématique de l'eau sur le Plateau.

Nous constatons une incohérence avec la réalité du terrain, aussi nous demandons une étude sur ce sujet avant mise en compatibilité du PLU.

5 - Places de parking

Les comptages routiers effectués en hiver 2022-2023 et été 2024 démontrent que le nombre de véhicules se rendant sur le site dépasse amplement la capacité prévu de 80 places. Ce parking paraît sous dimensionné au regard de l'affluence actuelle et celle engendrée par l'existence d'une maison d'accueil. Nous craignons le développement de stationnements anarchiques ayant des conséquences négatives sur notre activité pastorale.

6 - Sur fréquentation touristique

La création d'une maison d'accueil va attirer plus de touristes en saison estivale et va devenir le point de départ de randonneurs et de nombreux vélos et cyclistes. Le nombre d'incivilités augmentera et impactera le fonctionnement de notre exploitation et celui de l'ensemble des alpagistes (non-respect de la signalétique en place, camping sauvage, VTT dans les parcelles de fauche, parc laissés ouverts, déplacement des balles de foin, véhicules dans ou devant les portes des parcs, chiens non tenus en laisse, contamination de nos cheptel en néosporose conséquences des déjections canines, souillage des bassins d'abreuvement par les chiens, herbes souillées par les poussières des véhicules, détritus à l'abandon...). L'équilibre pastoralisme-tourisme est aujourd'hui fragile. Nous craignons une détérioration de nos pratiques pastorales qui soulignons-le sont actrices de l'attractivité du site.

Le Plateau des Glières est un lieu touristique de mémoire et de loisir mais aussi un secteur pastoral dynamique. Son développement touristique ne doit pas se faire au détriment de l'activité agricole et au mépris des impératifs de fonctionnement des exploitations.

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38
du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

En conclusion, dans les documents présentés, un nouveau STECAL n°13 est identifié pour « permettre le développement d'une structure d'accueil sur le Plateau des Glières, sous réserve d'une desserte suffisante par les réseaux et la voirie».

Aussi, pour les raisons qui nous impactent directement à savoir le droit de passage et la régularisation foncière de la route accédant à la parcelle retenue pour l'implantation du projet, nos craintes légitimes mais également, en raison des problématiques de voirie et d'eau potable, nous sommes défavorables au projet présenté et à la mise en compatibilité du PLU.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération nos remarques et nos demandes.
Nous vous prions d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice, Monsieur le commissaire enquêteur suppléant, nos salutations distinguées. »

C2

Courrier n°2 en date du 1^{er} décembre 2025 et remis en main propre le 5 décembre 2025

Du collectif des propriétaires, commerçants et alpagistes du plateau des Glières.

« Dans le cadre de la concertation préalable concernant l'enquête publique concernant le projet de mise en compatibilité du PLU relatif à la maison d'accueil au lieu dit La Jode, nous souhaitons apporter collectivement la contribution suivante : notre soutien général au projet dans son fond, mais notre rejet concernant sa forme, en vous soumettant nos questionnements et propositions d'amélioration.

En effet, le projet dans son fond, c'est-à-dire une maison « d'accueil » côté Petit-Bornand, est attendu depuis de nombreuses années. Le Plateau des Glières étant polarisé entre un accès « principal » via Thorens, où divers aménagements déjà existants semblaient manquer du côté de l'accès « secondaire » via Petit-Bornand, surtout en période hivernale où l'accès motorisé est limité par la fermeture du col, mais également en période estivale. Cette attente portait notamment sur la création d'un point d'information, au vu de la sur-fréquentation subit bientôt en format quatre saisons et son lot d'incivilités quotidiennes, de sanitaires qui sont jusqu'ici disponibles que pour la clientèle des restaurants, et pourquoi pas d'un service de location de ski avec poste de secours.

Ces services sont bien présents dans le projet, raison pour laquelle nous aspirons à un avis favorable pour la procédure de mise en compatibilité du PLU en tant que telle ; mais au vu de la démesure du projet dans sa globalité, c'est-à-dire sa forme, nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable à ce projet.

Tout d'abord l'emplacement semblerait plutôt cohérent s'il ne condamnait pas les places de parking au vu de la taille du bâtiment. Relevé un dimanche ensoleillé, c'est-à-dire au pic de fréquentation, les nombre de véhicules stationnés avoisine les 200, sur le parking et en bord de route. Le parking est

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »

IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38

du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

donc à l'heure actuelle déjà insuffisant, le projet prévoyant seulement 81 places, ce premier problème est déjà majeur, sachant que les usagers continueront de vouloir se garer n'importe où, c'est-à-dire sur des propriétés privées ou en bordure de route où le stationnement est déjà théoriquement interdit, ce qui ne cessera d'engendrer des conflits. Ne serait-il pas plus judicieux de décaler en profondeur la construction, si une entente est possible avec les propriétaires concernés, pour conserver un espace de stationnement absolument indispensable ? Alors oui, la question a été évoquée lors de la réunion publique de présentation l'hiver dernier, suscitant la réponse de la mise en place de navettes avec la mairie... Sachant que côté Thorens/ Annecy, les bus ont été supprimés depuis cet hiver, c'est assez cocasse, sans parler du financement et de la main d'œuvre que cela nécessiterait pour un fonctionnement 7/7 !

De plus, la clientèle de ski nordique en hiver ou de ballade familiale tout au long de l'année est bien connue pour ne pas être la plus propice aux transports en commun. Concernant le parking dessiné sur les plans, l'aménagement séparé avec des « noues plantées » nous laisse également assez perplexes quant aux problématiques de déneigement et d'entretien, qui ne semblent pas être du ressort des architectes, on en convient.

La deuxième problématique, encore une fois majeure par rapport à l'envergure du projet, est l'accès, enfin du moins la capacité à couvrir les besoins en eau potable. Le sujet ayant été aussi abordé lors de la réunion publique, la politique de l'autruche a malheureusement l'air d'être de rigueur. Aujourd'hui le simple accès au réseau d'eau potable est refusé pour toute nouvelle demande privée, ce qui paraît logique vu les problématiques de capacité rencontrées en période de sécheresse ; oui, ces dernières années le réservoir a dû être ravitaillé par des camions citernes venant du bassin annécien pour palier au manque d'eau. Les usagers du plateau ayant conscience de ce risque, font déjà preuve d'attention et de modération pour palier au gaspillage. Au vu des aménagements envisagés dans le projet (salle hors sac, appartements, ...) cela paraît légitime de se questionner, et d'être étonné de ne pas voir mentionné une cuve de récupération d'eau de pluie pour par exemple alimenter ne serait-ce que les sanitaires.

Viens ensuite un dernier questionnement, qui concerne l'ensemble des contribuables: la démesure et son coût associé du projet. Difficile en ces temps où paraît-il l'ère de l'abondance touche à sa fin, dans un pays endetté à hauteur de 3500 milliards, de ne pas avoir envie de faire preuve de modération et de pragmatisme. Est-il réellement nécessaire de créer une salle hors sac alors qu'une autre est déjà envisagée dans la rénovation des bâtiments côté Thorens? Les logements de fonction ne sont-ils pas eux aussi disproportionnés? Une révision moins utopiste d'un tel projet serait largement appréciée par l'ensemble des habitants et usagers, loin de toute volonté de communication voire même purement électoraliste. Cela montre encore une fois la triste déconnection des élus envers les réalités du terrain. Nous tous, habitants, commerçants et alpagistes du Plateau des Glières aurions sincèrement souhaité être simplement consultés et écoutés au préalable, sachant que nous connaissons mieux que quiconque le territoire, ses besoins et ses enjeux. Peut-être que la solution à venir sera de se réunir officiellement, afin d'éviter les désagréments à venir, que nous serons une fois de plus seuls à subir...

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte ces observations dans la cadre de la procédure en cours, une copie a déjà été transmise directement au cabinet de Mr Martial Saddier, président du département et porteur du projet. Nous restons disponibles pour toute information complémentaire et serons vivement intéressés de connaître les résultats de cette concertation.

Veuillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées. »

01

Observation n°1 en date du 12 décembre 2025

Monsieur Gilles MAISTRE, habitant de la commune et ancien Maire d'Entremont

« Remarques de M Gilles Maistre, Maire honoraire d'Entremont concernant ce projet départemental d'une maison d'accueil » ayant pour vocation d'assurer le développement touristique sur le plateau des Glières.

Ce projet nécessitant la modification du PLU du Petit Bornand me semble aussi injustifié que dangereux de par son surdimensionnement et surtout son objectif inavoué.

C'est à la demande du Président du Conseil départemental que le Maire de Petit Bornand a obtempéré pour poursuivre au moment opportun un projet vieux d'une vingtaine d'années, promu par la même personne (à un autre poste) pour l'installation d'un gros porteur permettant d'accéder par câble au plateau des Glières depuis la vallée du Borne.

A cette époque, les diverses structures inter-communales concernées, l'association des Glières et le conseil général lui-même (Présidé par Christian Monteil) avait émis un avis défavorable contre cette Unité Touristique Nouvelle dite UTN des Glières.

Mais aujourd'hui, le Président du département et le Maire de Glières Val de Borne tiennent toutes les rênes du pouvoir et en profitent pour avancer rapidement leur projet.

Aussi je constate avec stupéfaction que pas la moindre allusion à cette UTN n'est faite alors qu'elle est la raison d'être de ce projet de construction.

En juillet 2023 lors d'une réunion publique à Petit Bornand, le Maire avait rappelé que l'UTN des Glières inscrit dans le PLU de Petit Bornand et le SCOT Faucigny Glières était toujours d'actualité.

Il le prouve aujourd'hui mais refuse de faire le lien pour tenter de masquer l'objectif final.

Nous sommes devant un MENSONGE par OMISSION qui a pour objectif de tromper la population (qui d'ailleurs ne s'est pas présenté lors de la concertation préalable pour soutenir ce projet « parachuté » par le département (3 millions d'euros entièrement financé par celui-ci !)

Nous sommes nombreux à refuser que l'équilibre fragile du plateau historique des Glières soit sacrifié sur l'Hôtel d'un « surtourisme » incontrôlable.

Nous demandons le respect du plateau comme le respect d'un simple « bon sens »

Aujourd'hui, il serait indispensable d'annexer à ce dossier d'enquête publique les diverses réflexions et conclusions qui avaient été écrites pour dénoncer le projet de gros porteur pour accéder aux Glières.

Depuis 20 ans, les modifications climatiques n'ont fait que confirmer nos craintes et démontrer que le plateau des Glières n'est pas à l'abri de ces modifications mais qu'au contraire, comme pour toutes les Alpes, il est déjà et sera gravement impacté.

Les deux premiers principes du droit à l'environnement sont le principe de précaution (inscrit dans la constitution) et celui de la prévention.

Je constate que la Mission Régionale d'Autorité Gouvernementale Aura n'a pas été en capacité de délivrer un avis et donc ses observations dans le délai prévu par la réglementation faute de moyen suffisants.

C'est un véritable scandale et démontre que la VITALE évaluation environnementale manque cruellement dans ce dossier.

Par exemple, les informations liées au problème d'eau sont inexistantes et démontrent que les promoteurs de ce projet n'ont que faire des problématiques liées à l'environnement.

Il est vrai que l'existence des libellules ne fait pas le poids face à ces bulldozers de l'aménagement urbain...

Il y a quelques soixante dix ans, lorsque j'étais enfant, le talweg des Glières (côté ancienne scierie) coulait en permanence tout l'été et il fallait des bottes pour traverser le plateau d'est en ouest.

Sans évaluation environnementale sur l'eau ce dossier est bâclé.

Il suffit de reprendre les conclusions qui ont justifié un avis négatif unanime au projet d'UTN des Glières pour dénoncer ce projet de « maison d'accueil » qui n'est que le prolongement de l'UTN.

Il est essentiel de réaffirmer qu'il est vital de respecter les vocations agricoles, environnementales, pédagogiques et historiques et cet espace au cœur du département et au cœur de tous les savoyards.

Oui notre monde a besoin d'éthique.

Il est temps que notre société et ses dirigeants fassent preuve de sagesse, se donnent des limites et arrêtent de coloniser et de bétonner tous nos espaces naturels « exploitables ».

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38
du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Modifier le PLU sur le plateau des Glières, c'est volontairement mettre le doigt dans un engrenage destructeur. »

02

Observation n°2 en date du 15 décembre 2025

POCHAT-BARON Elisabeth, habitante de la commune

« Je m'oppose à une construction de 500m² qui ne justifie pas la fréquentation touristique. Je pense que 100 m² à 120m² suffit largement. D'autre part la commune se dit endettée et des projets insensés comme 2 300 000 euros pour faire la place de la mairie en pavés qui seront des chauffe-plats durant l'été. INADAPTES AUX BESOINS ET SURTOUT ARGENT PUBLIQUE.

Ps : avec cet argent jonction de route de plan-dessus qui est communale- à réaliser »

03

Observation n°3 en date du 15 décembre 2025

Monsieur Jean-Luc ARCADE et Monsieur Francis MARCHAL, habitants de la commune.

« Ce projet est démesuré et n'est pas en adéquation avec le PLU de l'ex-commune de Petit-Bornand, ni avec l'avis de la population et encore moins avec les habitants, les commerçants, les agriculteurs et les propriétaires sur le plateau des Glières.

EVIDEMMENT il faut une structure d'accueil à l'entrée du plateau des Glières côté Petit-Bornand, d'ailleurs c'est moi qui ai toujours défendu cette idée après l'avoir plusieurs fois proposée. Mais un bâtiment beaucoup plus petit et mieux INTEGRÉ au milieu naturel.

C'est une zone humide, c'est un site classé, le Plu ne permet pas cette construction les ayants droits du plateau y sont défavorables, l'eau potable manque sur le plateau, il y a une surfréquentation du Plateau des Glières et ça devient ingérable.

Ce bâtiment utilise environ 40% du parking dit « Chez Régina », où vont se garer les voitures qui sont déjà aujourd'hui en surnombre.

La route du Plateau des Glières permettant l'accès à ce site n'est plus en adéquation avec la fréquentation sur 80% de la longueur, le croisement de 2 véhicules est impossible.

Les précipices sur les 500 derniers mètres ne sont pas sécurisés.

Le projet n'est pas du tout dans le style du « pays » ni par son apparence, ni par les matériaux utilisés.

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38
du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

D.Synthèse des avis et questions complémentaires de la commissaire-enquêteur (C.E)

Dans le cadre de votre mémoire en réponse, pouvez-vous apporter réponses sur les points suivants ?

Sur l'accès au site :

- Le projet engendre une augmentation du trafic automobile (3 avis)
C.E : Est-ce qu'une étude de flux a été réalisée depuis Glières-Val-de-Borne et depuis Thorens ?
- Le parking insuffisamment dimensionné qui engendrera du stationnement anarchique sur le secteur et notamment sur les propriétés privées (5 avis)
C.E : Le projet diminue le nombre de stationnements actuels de 200 à 80 places en augmentant le besoin : comment pensez-vous gérer cela ? N'y a-t-il pas un risque que les stationnements s'effectuent le long de la voirie sur des parcelles privées et empêchent la circulation et notamment celles des navettes ?
Est-ce qu'une étude a été réalisée pour planter ce bâtiment sur un autre terrain afin de ne pas diminuer le nombre de places de stationnement actuelles ?
- Une route dangereuse actuellement interdite au bus, dont le croisement de simple véhicules légers est compliqué sur certains tronçons (5 avis)

C.E : Actuellement la route des Glières depuis Glières Val de Borne est interdite aux bus et camping-cars tels que précisé sur le site internet du Plateau des Glières :



Comment venir au plateau des Glières ?

L'accès s'effectue à partir de deux points d'entrée : le village de Glières-Val-De-Borne et la route de Fillière.
Depuis Glières-Val-De-Borne, on accède au plateau des Glières depuis le hameau des Esserts par une petite route en lacets sur 7 km.
La route, étroite, est interdite aux bus et camping-cars.



VENIR EN VOITURE

L'accès au Plateau des Glières est possible depuis :

- Annecy / Thorens-Glières : route praticable aussi bien aux bus qu'aux voitures – distance : 15 km
- Glières-Val-de-Borne (Petit-Bornand / Entremont) : route praticable uniquement aux voitures – distance : 6 km
- En hiver, les équipements spéciaux sont obligatoires, chaînes ou pneus neige.

Attention ! En hiver la traversée du Plateau en véhicule est interdite. La voie ouverte à la circulation motorisée en période estivale se transforme en voie piétonne l'hiver.



Comment aller vous gérer l'accès au site ? Est-ce que des travaux de confortement sont prévus sur cet axe ?

Les modifications apportées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme précisent la mention suivante : « sous réserve d'une desserte suffisante par les réseaux et la voirie ».

Article.2.N OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

[...]

Dans le STECAL n°13, sous réserve d'une desserte suffisante par les réseaux et la voirie, et que toutes les dispositions soient prises pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard de l'activité agricole, pastorale ou forestière, ou des milieux naturels, et assurer une bonne intégration dans le site :

Pouvez-vous garantir aujourd'hui que la voirie est suffisante dans le cadre du projet ?

- Les navettes ont été supprimées sur l'accès par Thorens sur la saison dernière
C.E : Quid du maintien des navettes (qui ne circulent pas à ce jour) dans le temps du côté Glières-Val-de-Borne?

La mise en place de navettes 19 places est prévu dans le cadre de ce projet. Quelles sont le nombre de rotations prévues par jour / heure dans le cadre de l'exploitation du site ?

- « L'aménagement séparé avec des noues plantées nous laisse perplexe sur les problématiques d'enneigement et d'entretien »
C.E : que pouvez-vous répondre sur ce sujet ?

Sur le projet de bâtiment :

- Le bâtiment est trop grand par rapport au besoin du site (6 avis)
C.E : L'avis de l'ensemble des riverains/exploitants/commerçants est unanime et identique à celui exprimé lors de la concertation préalable :
 - o *besoin d'un point d'information au niveau du parking de la Jode pour orienter les visiteurs sur le site*
 - o *besoin de commodités simples : toilettes, point d'eau, salle hors-sac simple*
 - o *ne pas diminuer le nombre de stationnements actuels ce qui mènera à du stationnement anarchique le long de la voirie et sur les parcelles privées*

Quelle est la raison qui motive à conserver un bâtiment de ce dimensionnement ?

- Ce projet est en doublon avec celui en construction à 2km de là sur l'entrée ouest du plateau (4 avis)
C.E : est-ce qu'une étude commune des besoins a été réalisée ? Quelles sont les raisons qui motivent ce projet ?
- L'architecture ne respecte pas les constructions traditionnelles existantes (3 avis)

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »

IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38

du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

C.E : Etant à proximité d'un site classé monument historique - le monument des Glières – ce projet a-t-il reçu un avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou d'un Architecte Conseil dans la phase projet ? Pourquoi ne pas avoir opter pour un bâtiment d'alpage ?

- Le coût du projet porté par des fonds publics interpelle (2 avis)

Sur le site du Plateau des Glières :

- Le site est déjà surfréquenté et ce projet accentuera la surfréquentation (5 avis)

C.E : Avez-vous des éléments chiffrés pour justifier la fréquentation observée sur le site ? Quel sera l'impact de ce projet sur cette fréquentation.

- Les activités pastorales du plateau seront impactées (4 avis)

C.E : Le plateau des Glières dispose d'une activité pastorale importante avec fabrication de fromage sur place. Les alpagistes sont inquiets vis-à-vis de ce projet qui va accentuer la fréquentation et donc les incivilités. Quelles mesures allez-vous mettre en place pour limiter les nuisances ?

- Le site historique doit être respecté et protégé (4 avis)

C.E : Le plateau des Glières est un site classé avec une histoire bien marquée par la perte de nombreux hommes lors de la seconde guerre mondiale. Tourisme et mémoire cohabitent déjà sur le Plateau. Quel est l'impact de ce projet sur la préservation du site ?

- Le plateau n'est pas adapté à une fréquentation cycliste intense
- La ressource en eau est déjà manquante pour l'alimentation en eau potable (3 avis)

C.E : Les modifications apportées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme précisent la mention suivante : « sous réserve d'une desserte suffisante par les réseaux et la voirie ».

Article.2.N OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

[...]

Dans le STECAL n°13, sous réserve d'une desserte suffisante par les réseaux et la voirie, et que toutes les dispositions soient prises pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découlir au regard de l'activité agricole, pastorale ou forestière, ou des milieux naturels, et assurer une bonne intégration dans le site :

A ce jour l'alimentation en eau potable, pour la consommation humaine et animale n'est pas suffisante sur le secteur. Ce projet augmentera le besoin en eau si vestiaire et logements communaux. Avez-vous prévu de réaliser des travaux de confortement du réseau ?

Sur le PLU en vigueur :

- Le projet est incompatible aux PLU et objectifs du PADD (2 avis)

C.E : le règlement précise des données différents entre l'Article 2.N « Construction nouvelle, d'une surface de plancher inférieure à 500m² » et l'Article 9.N « l'emprise au sol de la construction autorisée ne doit pas excéder 600m² ». Pouvez-vous apporter précisions sur ces données ?

Article.2.N OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES	
[...]	
<p>Dans le STECAL n°13, sous réserve d'une desserte suffisante par les réseaux et la voirie, et que toutes les dispositions soient prises pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard de l'activité agricole, pastorale ou forestière, ou des milieux naturels, et assurer une bonne intégration dans le site :</p> <ul style="list-style-type: none">- une construction nouvelle, d'une surface de plancher inférieure à 500 m², et à condition qu'elle soit à destination<ul style="list-style-type: none">▪ d'équipement collectif et services publics,▪ et/ou à sous-destination d'artisanat et commerce de détail, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle,- Les locaux constituant l'accessoire des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, à condition :<ul style="list-style-type: none">▪ qu'elles constituent le logement de fonction du personnel dont la présence permanente est nécessaire au fonctionnement de l'établissement,▪ qu'elles soient incluses dans le bâtiment abritant l'équipement▪ que la surface de plancher totale dédiée au logement de fonction n'excède pas 35 m².- les aires de stationnement,- les dispositifs d'assainissement autonome, dimensionnés en réponse aux besoins de la construction autorisée.	
[...]	

Article.7.N IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	
[...]	
Les constructions et installations sont admises entre 0 et 4 m de la limite séparative dans les cas suivants :	
<ul style="list-style-type: none">- [...],- construction autorisée dans le STECAL n°13.	

Article.9.N EMPRISE AU SOL	
Dans le STECAL n°13, l'emprise au sol de la construction autorisée ne doit pas excéder 600 m ²	
Pour les autres constructions, sauf conditions affichées à l'article 2, le Coefficient d'Emprise au Sol des constructions et installations n'est pas réglementé.	

Sur les régularisations foncières :

- Les propriétaires de la parcelle voisine dispose d'une servitude de 5m non respectée dans le projet
- La voirie d'accès au site passe par des propriétés privées.

C.E : Qu'en est-il de ces régularisations foncières ?

Sur l'enquête en elle-même :

- La commune n'a pas utilisé tous les moyens de communication à sa disposition pour communiquer auprès de la population, notamment par l'application PanneauPocket.
- L'absence d'avis de l'Autorité Environnementale manque au dossier
- Le dossier ne réfère pas à l'UTN des Glières qui avait eu un avis défavorable pour la réalisation d'un gros porteur par câble entre la vallée du Borne et le plateau des Glières.

C.E : Pouvez-vous apporter réponse sur ces demandes ?

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES »
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38
du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025



Le Présent Procès-verbal dit de "synthèse" de l'Enquête Publique - diligenté conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne n°G2025-005 en date du 20 octobre 2025, ainsi qu'à la n°E25000209/38 en date du 10 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Grenoble - a pour vocation de résumer les diverses observations qui ont été portées à la connaissance de la commissaire enquêteur.

Suite à accord avec la collectivité, il a été remis le 22 décembre 2025 par envoi électronique auprès de :

- La Commune de Glières-Val-de-Borne ;
- Le cabinet d'urbanisme « Territoires demain » qui accompagne la commune dans ce dossier.

La commissaire enquêteur rappelle que, passé le délai légal de 15 jours accordé au maître d'ouvrage pour produire ses éventuelles réponses, la commissaire enquêteur rédigera le rapport d'enquête assorti de son avis motivé sur le projet.

Cet avis peut-être :

- ❖ Favorable ;
- ❖ Favorable avec réserve (cette ou ces réserves devront être obligatoirement levées ou rejetées en les justifiant. Dans le cas contraire, cet avis avec "réserve" devra être considéré comme défavorable) ;
- ❖ Enfin, cet avis peut également être "défavorable".

La commissaire enquêteur attire l'attention du Maître d'Ouvrage sur l'importance de cet avis pour la suite du projet.



**GLIERES
VAL^{de}BORNE**

DECLARATION DE PROJET N°1 « MAISON D'ACCUEIL DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE SUR LA COMMUNE DE GLIERES VAL-DE-BORNE - EP n° E25000209/38 du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025

Mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur

A partir des questions posées dans procès-verbal de synthèse, les réponses suivantes sont apportées.

Sur l'accès au site :

Le dossier mentionne une étude de flux réalisée en 2022/2023, qui permet d'appréhender la fréquentation du secteur, et le nombre de véhicules.

En effet, dans la notice de présentation, il est mentionné :

A partir de comptages routiers effectués sur l'entrée Est du plateau (RD55b), faisant part des résultats suivants (hypothèse de calcul : 1 véhicule VL transporte en moyenne 2,5 personnes) :

- Hiver 2022-2023 (du 22/11/22 au 12/04/23) – Sens 1 : Le Petit Bornand -> Plateau des Glières
 - o Débit moyen : jours ouvrés : 76 VL/j, soit environ 190 pers./jour,
 - o Débit moyen : Sa. et veille de J.Fériés : 101 VL/j, soit environ 255 pers./jour,
 - o Débit moyen : Di et J.Fériés : 155 VL/j, soit environ 390 pers./jour,
 - o Débit maximal : Di. 19/02/23 : 484 VL/j, soit environ 1 210 pers/jour

La barre des 200 VL/j a été dépassée 5 fois durant la saison 2022-2023

- Eté 2024 (du 17/07/2024 au 01/09/2024) – Sens 1 : Le Petit Bornand -> Plateau des Glières
 - o Débit moyen : jours ouvrés : 210 VL/j, soit environ 525 pers./jour
 - o Débit moyen : Sa. et veille de J.Fériés : 229 VL/j, soit environ 573 pers./jour
 - o Débit moyen : Di et J.Fériés : 218 VL/j, soit environ 545 pers./jour
 - o Débit maximal : Di. 11/08/24 : 314 VL/j, soit environ 785 pers/jour

La problématique du stationnement est un enjeu seulement en période hivernale, dans la mesure où le plateau est ouvert à la circulation l'été. Dans le cadre des études sur le projet de construction, seulement une quarantaine de places seront supprimées sur le parking actuel pour laisser place à la construction de l'équipement public.

Par ailleurs, comme mentionné dans le dossier, le projet n'a pas pour objectif l'augmentation de la fréquentation actuelle, mais bien la réponse aux besoins engendrés par cette fréquentation existante, en matière d'espace d'accueil, de sanitaires, etc. Une augmentation du nombre des parkings aurait pour conséquence une augmentation de la fréquentation. Le stationnement en bordure de voirie ne sera pas autorisé, afin de ne pas gêner la circulation des véhicules, ni l'accès des secours.

Enfin, une réflexion est en cours sur la mise en place de navettes (de capacité de 19 places) depuis la vallée de Glières-Val-de-Borne, via la RD 55b. Cette route est actuellement ouverte et

dimensionnée pour les véhicules légers et les bus dont la capacité est inférieure à 20 places. Ces restrictions permettent à ces deux types de véhicules de se croiser en sécurité. Des travaux de sécurisation et confortement ont été réalisés par le Conseil Départemental, qui est compétent pour sa gestion et sa sécurisation.

La route est par ailleurs fermée aux camping-cars pour qu'aucun stationnement anarchique et de séjour ne puisse être toléré sur le plateau, ce qui aurait un impact significatif sur la qualité et la préservation du site.

Concernant la suppression des navettes depuis Thorens-les-Glières, cette décision appartient au Grand Annecy, compétent en la matière.

Pour la mise en place de navettes mentionnées plus haut, depuis Glières-Val-de-Borne, leur cadencement sera adapté en fonction de la saison, des périodes au sein de chaque saison, et de l'évolution de la demande. Les discussions sont en cours avec Proximiti, compétent en la matière sur le territoire concerné.

En lien avec la politique de mobilité mise en place sur le secteur, le projet tel qu'il est envisagé répond au règlement du PLU modifié. La mention inscrite au PLU permettra de ne pas autoriser un projet engendrant un flux et un type de véhicules non adapté à la voirie dans sa configuration actuelle. Ces éléments seront justifiés dans le cadre du permis de construire lié à la construction future.

Le projet a été envisagé seulement sur cette parcelle car elle est située à l'entrée du Plateau, et est aujourd'hui déjà artificialisée, permettant de limiter fortement les incidences du projet sur les ressources foncières du Plateau. Par ailleurs, ce foncier étant communal, le projet de portera pas préjudice aux propriétés privées.

Concernant l'aménagement du parking, le projet définitif n'est pas encore arrêté. Seuls seront opposables les orientations du règlement et de l'OAP en vigueur sur le secteur. A ce titre, le maître d'ouvrage prendra effectivement en compte les contraintes estivales et hivernales propres au site, pour un projet adapté à son environnement, et fonctionnel.

Sur le projet de bâtiment :

Le volume de la construction envisagée est issu du programme défini pour cette dernière. Ainsi, la surface de plancher projetée correspond aux besoins divers de l'équipement public, en termes de surface d'accueil, de stockage, de location de skis, et de salle hors sac. A ce titre, deux salles hors sac sont prévues afin de pouvoir accueillir deux classes différentes en même temps au Plateau, afin qu'un grand nombre de scolaires puissent fréquenter ce site.

Concernant l'aménagement et la vision globale du Plateau, la présence de deux structures d'accueil se justifie par le fait qu'il n'est pas possible pour les véhicules de traverser le Plateau en hiver. Il faut donc apporter une solution en termes d'équipement public à l'entrée du Plateau depuis Glières-Val-de-Borne, permettant d'offrir un accueil pour les visiteurs, des sanitaires, salle hors sac, poste de secours, etc. Le Conseil Départemental étant Maitre d'Ouvrage des deux projets, sur les deux sites, une vision d'ensemble a effectivement été réfléchie. Par ailleurs, le projet étant un équipement public, il est donc financé par des fonds publics. Cependant, le projet n'a pas de conséquence sur les finances communales.

En matière d'architecture et d'insertion dans le site, le dispositif réglementaire du PLU impose que la construction « *s'inscrive dans la typologie locale traditionnelle, propre aux constructions existantes sur le Plateau des Glières. Les volumes doivent être simples et compacts, à l'image des fermes traditionnelles du Val de Borne et des Aravis.* » Le projet, dans le cadre du permis de construire, devra respecter ces dispositions et justifier de son parti architectural. Par ailleurs, la

déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a obtenu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages.

Sur le site du Plateau des Glières :

La fréquentation sur le site a été appréhendée par les comptages routiers présentés ci-avant, qui ont permis d'apporter des éléments pour la définition des besoins. Le projet n'a pas pour objectif d'accroître la fréquentation du secteur, mais de répondre aux besoins des visiteurs actuels.

Concernant les activités pastorales présentes sur le Plateau, des aménagements sont déjà en place pour contraindre les usagers à rester sur les chemins (notamment pour les piétons). Des réflexions sont en cours pour mettre en œuvre des aménagements permettant également de canaliser les pratiques du VTT. Le Syndicat Mixte des Glières est en place pour veiller à la bonne entente entre les différents usages du Plateau, et pour préserver et mettre en valeur son Histoire. Le projet de structure d'accueil s'inscrit dans cette réflexion globale.

Concernant l'eau potable, la ressource est suffisante pour couvrir les besoins liés aux sanitaires et logements de fonction. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui traite de cette question. En tout état de cause, le permis du construire lié au projet devra justifier des besoins, en adéquation avec la ressource disponible. Il fera l'objet d'un avis du gestionnaire des réseaux.

Sur le PLU en vigueur :

La surface de plancher et l'emprise au sol sont deux notions différentes. Le projet envisagé pourra comporter un espace d'accueil couvert, et non fermé, qui va générer de l'emprise au sol, mais pas de surface de plancher.

Sur les régularisations foncières :

Concernant les régularisations foncières, les propriétaires devront se rapprocher du Conseil Départemental. La commune n'a pas la compétence pour ces régularisations.

Sur l'enquête publique :

La commune a mis en place les moyens demandés par la règlementation en vigueur concernant l'enquête publique.

L'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est disponible sur le site internet de la commune, dans la rubrique liée à la procédure de déclaration de projet et son enquête publique. La référence de la décision a été indiquée par ailleurs dans l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique.

Enfin, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'a pas de lien avec l'Unité Touristique Nouvelle portée par le SCOT de la CCG. Aucun dispositif réglementaire du PLU ne permet sa mise en œuvre.

Glières-Val-de-Borne,
Le 05 janvier 2026.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

